

Loi Energie – Climat

Article 29



Préambule

Article 29



Dès lors que Natixis Wealth Management rend un service de gestion sous mandat, elle s'assure que les dispositifs de sélection des produits et d'investissement intègrent une analyse des risques de durabilité notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité.

Natixis Wealth Management s'inscrit dans cette démarche forte en faveur de la finance durable en s'appuyant sur l'expertise de sa société de gestion VEGA Investment Managers (VEGA IM) à laquelle elle délègue le processus d'investissement et de gestion de son offre de gestion sous mandat.

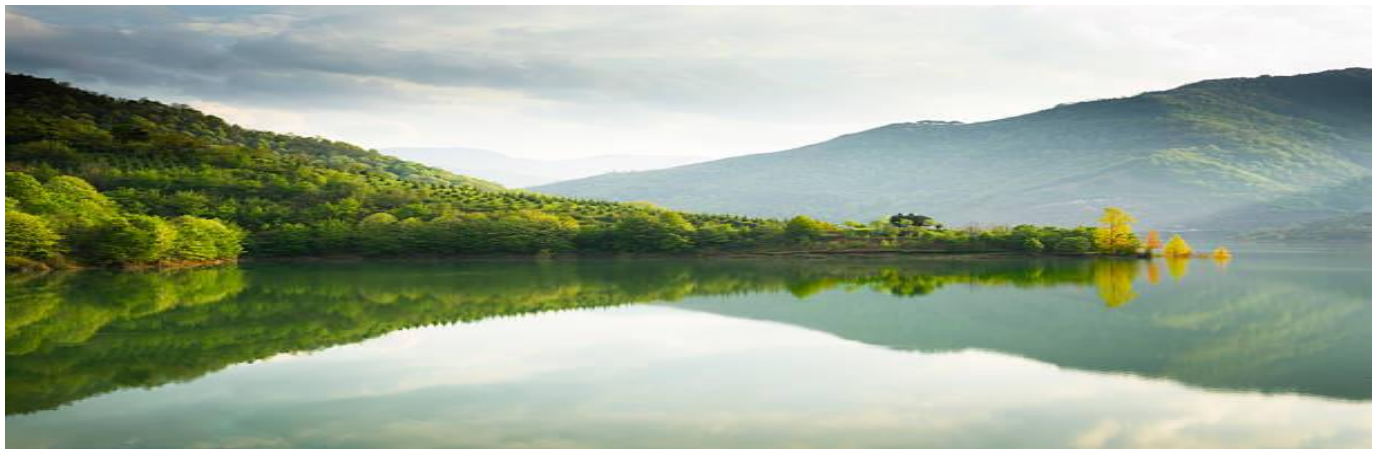
Au travers de sa gouvernance mais également au regard de ses obligations au titre de la délégation de son activité de gestion sous mandat, Natixis Wealth Management s'assure que VEGA IM alloue les moyens nécessaires et applique un dispositif en adéquation avec les enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance et de biodiversité.

En application de la Loi Energie – Climat du 8 novembre 2019 et l'article 29 de son décret d'application, Natixis Wealth Management détaille dans le présent rapport les moyens et dispositifs qu'elle déploie au travers de sa filiale VEGA IM.

Sommaire LEC

Article 29

1 Démarche générale de VEGA IM	P. 4
2 Ressources en interne mobilisées et déployées par VEGA IM	P. 13
3 Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de VEGA IM	P. 18
4 Stratégie d'engagement de VEGA IM	P. 22
5 Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	P. 50
6 Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	P. 52
7 Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	P. 60
8 Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	P. 63
9 Plan d'amélioration continue de VEGA IM	P. 66



1

Démarche Générale de VEGA IM

1-a Intégration ESG dans l'ensemble de notre offre de gestion

Au cours de ces dernières années, VEGA IM s'est approprié progressivement les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) avec la mise en place d'une philosophie d'Investissement Responsable (IR) qui repose sur la conviction que les entreprises intégrant une analyse des risques ESG dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme.

VEGA IM a choisi de faire évoluer son processus d'investissement en l'enrichissant d'une approche ESG complémentaire tout en conservant son ADN de gestion financière reconnu par ses clients.

Différents dispositifs spécifiques et complémentaires se sont développés chez VEGA IM :

- ✦ En 2018, la sélection de fonds en architecture ouverte est enrichie d'un univers ISR/ESG grâce à une méthodologie maison ;
- ✦ En 2019, la signature d'un partenariat avec l'agence de notation indépendante IMPAK Ratings qui a développé « impak IS² », une solution de scoring et de reporting de bilan d'impact basée sur l'Impact Management Project et les 17 Objectifs de développement durable de l'ONU ;
- ✦ En 2020, l'accès à l'offre de recherche de Sustainalytics (base de données ESG et d'analyses) ;
- ✦ Entre mars 2021 et mars 2022, le Label ISR a été obtenu pour 10 des principaux fonds de la gamme ouverte.
- ✦ En 2022, VEGA IM a sélectionné une plateforme ESG (SEQUANTIS) pour collecter et administrer les données ESG dans l'ensemble de son système d'information. Par ailleurs, VEGA IM a établi sa méthodologie pour définir un investissement durable au sens de l'article 2.17 de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), et calculer le taux d'investissement durable dans ses portefeuilles

“ *La combinaison d'une analyse fondamentale et d'une analyse extra-financière permet une optimisation des choix d'investissement* ”



Ainsi, les opportunités ESG et les risques associés, dont ceux liés au changement climatique, sont considérés avec des approches multiples et complémentaires. Le choix des stratégies IR développées par VEGA IM est motivé par trois raisons principales :

- 1- une conviction que la combinaison d'une analyse fondamentale et d'une analyse extra-financière permet une optimisation des choix d'investissement ;
- 2- que cette combinaison engendre également une forte sensibilisation des entreprises aux bonnes pratiques ESG ;
- 3- et la prise en compte des évolutions liées enjeux ESG dans sa gestion

La politique d'exclusion s'applique à toutes les offres de gestion de VEGA IM : gestion collective, gestion sous mandat/orientations de gestion, et gestion conseillée premium.

L'intégration ESG dans le process de gestion concerne toute la gestion collective et la gestion sous mandat/orientations de gestion avec des exigences adaptées aux produits.



Les approches financière et extra-financière sont complémentaires et fortement ancrées dans la culture de VEGA IM.

La prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement sert des objectifs multiples :

- Compléter l'approche historique d'investissement de VEGA IM sur les valeurs de croissance, de qualité et dont la gouvernance respecte les parties prenantes (salariés, actionnaires, société...)
- Construire des portefeuilles à fort potentiel de performance par la sélection de valeurs présentant le meilleur potentiel de croissance pérenne
- Réduire le risque global des portefeuilles en privilégiant des investissements dans des sociétés dont le risque ESG est faible ou négligeable, et avec une gestion prudentielle des controverses
- Réduire l'impact négatif des investissements (notamment dans le cadre de la lutte contre le changement climatique), voire générer des impacts positifs
- Transformer les risques ESG en opportunités d'investissement, en identifiant notamment des secteurs/sociétés qui s'adaptent ou contribuent à un monde en transition

La prise en compte de la dimension ESG s'inscrit bien ainsi dans la continuité de la politique d'investissement et des objectifs de performance de VEGA IM.

En effet, le process d'investissement historique de VEGA IM a toujours reposé sur une approche patrimoniale, de long terme, en privilégiant les valeurs résilientes prenant en compte la pérennité de leur environnement. L'analyse extra-financière permet d'identifier prématurément les risques de pertes : un émetteur aux pratiques défailtantes en matière d'environnement et/ou à la gouvernance douteuse, est voué à subir des condamnations et amendes affectant sa santé financière, son image et/ou sa réputation. Les approches financière et extra-financière sont donc complémentaires et fortement ancrées dans la culture de VEGA IM.

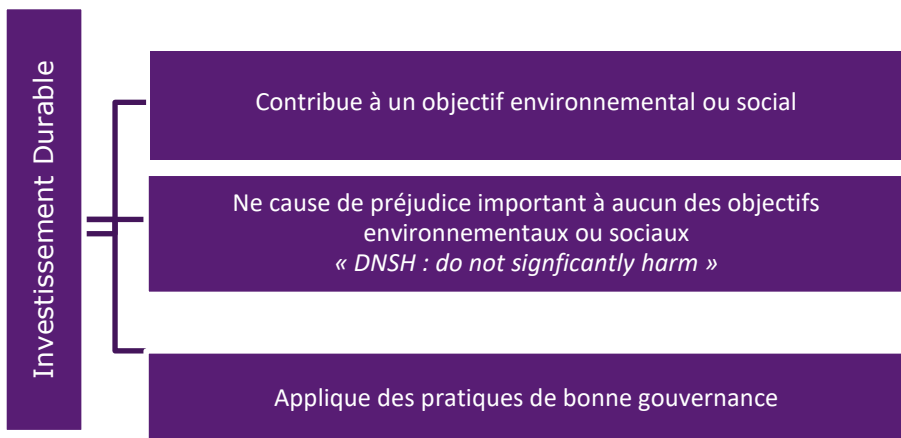
De plus, depuis 2021, le processus d'investissement a encore évolué, afin notamment d'intégrer les évolutions réglementaires en matière de Finance Durable, apportées par la réglementation SFDR.

Dans le cadre du règlement relatif à la transparence sur la Finance Durable (SFDR - Sustainable Finance Disclosure) qui s'applique depuis le 10 mars 2021, l'ensemble de nos fonds doit désormais décrire la façon dont le risque de durabilité est pris en compte dans les décisions d'investissement et son impact éventuel sur la rentabilité des fonds.

Le règlement SFDR définit le risque de durabilité comme : « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». En application de cette nouvelle réglementation, cette recherche de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, conduit donc les sociétés de gestion à classer les OPC en trois catégories distinctes ainsi définies :

- l'article 9 : les produits dont l'objectif est l'investissement durable (environnemental ou social) ou la réduction des émissions de carbone, les sociétés investies respectant de bonnes pratiques de gouvernance ;
- l'article 8 : les produits qui favorisent les caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison des deux, les sociétés investies respectant de bonnes pratiques de gouvernance ;
- l'article 6 : les produits qui ne répondent pas aux critères ESG nécessaires pour être classés soit article 8, soit article 9 mais qui doivent cependant respecter les exigences de l'article 6 en matière de suivi de risque de durabilité

La Commission européenne introduit donc à travers la réglementation SFDR ou « Sustainable Finance Disclosure Regulation » un nouveau concept clé pour les produits ESG : l'investissement durable.



Dans la réglementation SFDR, les régulateurs n'ont pas précisé de méthodologie standard pour mesurer l'investissement durable. Il en résulte que chaque producteur doit développer sa propre méthodologie de calcul. **VEGA IM a établi une méthodologie pour définir un investissement durable au sens de l'article 2.17 de la réglementation SFDR.** Les 3 critères cumulatifs ci-dessus sont traduits en 3 filtres consécutifs qui permettent de qualifier les investissements durables et de mesurer cette part dans les portefeuilles article 8.

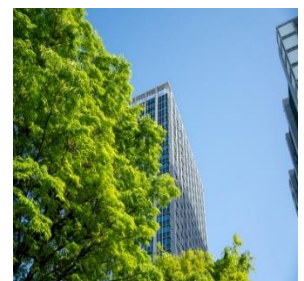
Cette méthodologie est disponible sur le site internet de VEGA IM :

<https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>



Au 30 décembre 2022 :

16 de nos principaux fonds ouverts sont classés article 8 ; ils représentent 87.5% des encours des fonds ouverts (hors nourriciers gérés par VEGA IM). Tous s'engagent sur un minimum d'investissements durables allant de 5% à 50% selon leur stratégie.



Concernant la gestion déléguée (GSM/OG), l'essentiel des profils est classé article 8 et représentent plus de 90% des encours liés. Ces profils de gestion déléguée ont un engagement de 20% minimum de part d'investissement durable, sauf deux : le profil Liberté avec un engagement de 15% mini et le profil Modérée action avec un engagement de 10% mini.

Bien que les autres fonds (5 fonds ouverts, et les fonds dédiés) et les mandats de gestion des profils Performance absolue et Prudent Taux, classés en article 6, soient sans objectif de durabilité, notre politique d'investissement porte aussi une attention particulière aux notations ESG des titres et OPC afin de veiller à toujours respecter les principaux critères d'investisseur responsable (exclusions normatives, sectorielles, entreprises à controverses sévères...) que nous nous sommes fixés.

La Politique d'intégration du risque de durabilité de VEGA IM est disponible sur le site internet dans la rubrique des informations réglementaires : <https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>

1-b Reporting extra-financier

Les moyens mis en œuvre pour la prise en compte des critères E, S et G suivis par VEGA IM sont décrits dans divers documents de VEGA IM et mis à jour au moins une fois par an : Politique IR, Politique d'exclusion, Politique de vote et rapport annuel de l'exercice des droits de vote, politique d'engagement actionnarial et son rapport annuel, rapport ESG annuel. L'ensemble des informations ainsi que les documents relatifs à la réglementation SFDR, dont la méthodologie de calcul du pourcentage d'investissement durable, et la prise en compte des PAI, sont disponibles dans les rubriques suivantes :

<https://www.vega-im.com/expertises/gestion-responsable>

<https://www.vega-im.com/gestion-deleguee>

De plus, chaque fonds de gestion ISR dispose d'un reporting ESG trimestriel et d'un Code de Transparence qui décrit notamment précisément le processus de gestion, les contrôles ESG et les mesures d'impact. Ces documents sont disponibles sur la page de chaque fonds <https://www.vega-im.com/fonds> dans la rubrique « documents ».



1-C Classement de nos OPC selon la réglementation SFDR au 31/12/2022

Article 8

OPC répondant à des enjeux environnementaux et/ou sociaux

VEGA MODÉRÉ DURABLE
VEGA FRANCE CONVICTIONS
VEGA GRANDE ASIE
VEGA GRANDE EUROPE
VEGA MONDE
VEGA COURT TERME DYNAMIQUE

VEGA EURO OPPORTUNITÉS ISR
VEGA EURO RENDEMENT ISR
VEGA EUROPE CONVICTIONS ISR
VEGA FRANCE OPPORTUNITÉS ISR
VEGA PATRIMOINE ISR
VEGA GLOBAL CARE ISR
VEGA TRANSFO. RESPONSABLE
VEGA EUROPE ACTIVE ISR
VEGA OBLIGATIONS EURO ISR
VEGA ALPHA OPPORTUNITÉS ISR



Article 6

OPC sans objectif de durabilité mais intégrant l'approche ESG de VEGA IM

VEGA DISRUPTION
VEGA EURO SPREAD
VEGA GRANDE AMERIQUE
VEGA MONDE FLEXIBLE
VEGA MONDE RENDEMENT
WEALTH INVEST
DIE SWAENE PATRIMONIO

Au 31 décembre 2022 :

16 de nos principaux fonds ouverts sont classés article 8 ; ils représentent 87.5% des encours des fonds ouverts (hors nourriciers gérés par VEGA IM).



Les références à un classement, un prix ou un label ne préjugent pas des résultats futurs de ces derniers/du fonds ou du gestionnaire.



Concernant la gestion déléguée (GSM/OG), l'essentiel des profils sont classés article 8 et représentent plus de 90% des encours associés. Ces profils de GSM ont un engagement de 20% minimum de part d'investissement durable, sauf deux : le profil Liberté qui a un engagement de 15% mini et le profil Modérée actions qui a un engagement de 10% mini.

Bien que les autres fonds (5 fonds ouverts et les fonds dédiés) et les mandats de gestion des profils Performance absolue et Prudent Taux, classés en article 6, soient sans objectif de durabilité, notre politique d'investissement porte aussi une attention particulière aux notations ESG des titres et OPC afin de veiller à toujours respecter les principaux critères d'investisseur responsable (exclusions normatives, sectorielles, entreprises à controverses sévères...) que nous nous sommes fixés.

Ainsi, en 2022, conformément à ce qui était ambitionné fin 2021, ce sont 6 fonds supplémentaires et l'essentiel de la gestion déléguée qui ont évolué de l'article 6 SFDR à l'article 8 SFDR, avec engagement minimum d'investissement durable. Le projet de cibler au moins un fonds article 9 en 2022 a été reporté en 2023 en raison de la complexité d'atteindre un taux de 100% d'investissement durable.

Bilan à fin 2021

- ☛ L'encours cumulé des 10 fonds article 8 est de : 3,6 milliards d'euros.
- ☛ L'encours cumulé des fonds article 8 représente 31% des actifs totaux gérés par VEGA IM.
- ☛ Il n'y a aucun encours en article 9.

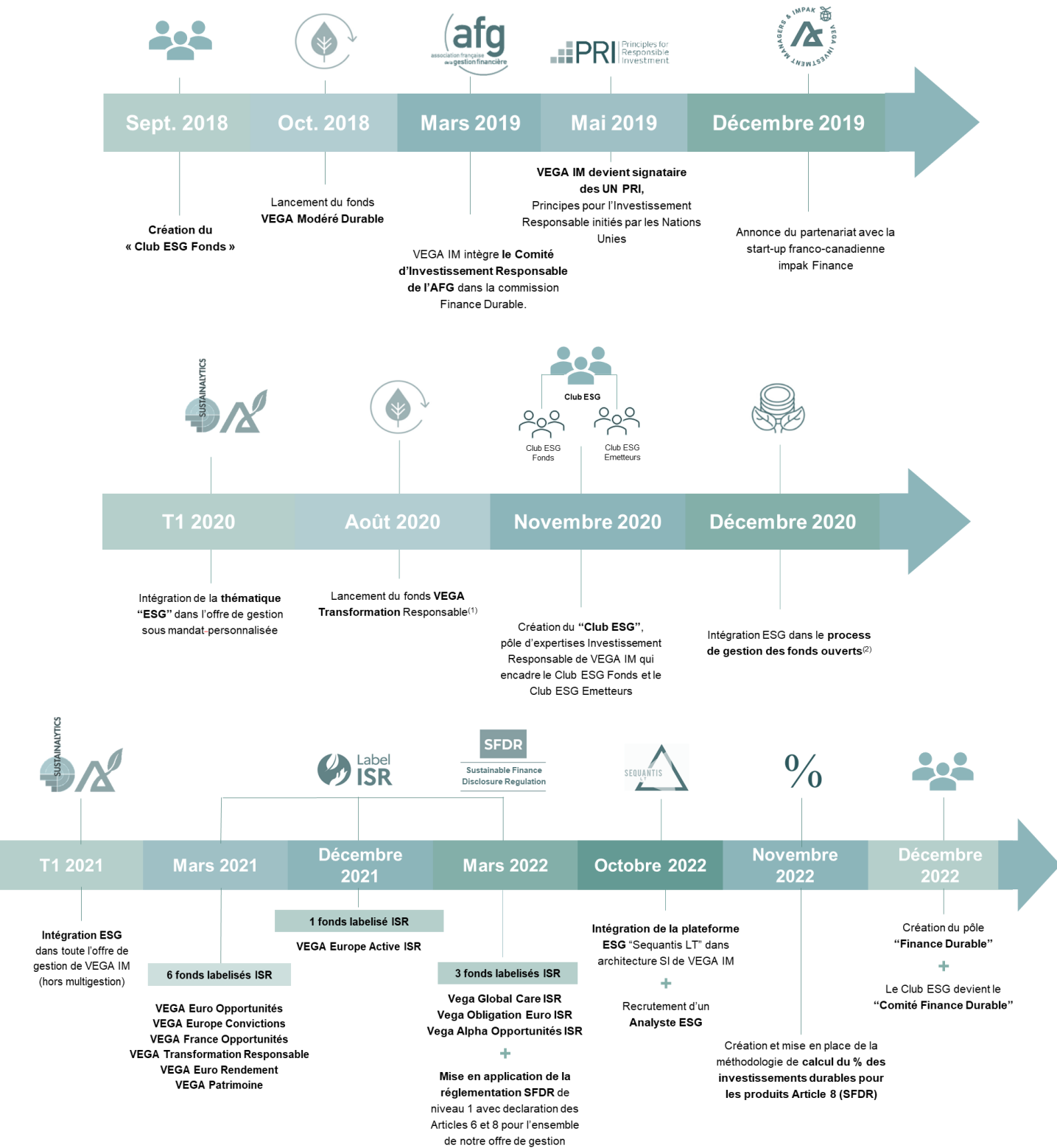
Bilan à fin 2022

- ☛ L'encours cumulé des 16 fonds article 8 (hors nourriciers) est de : 4,3 milliards d'euros
- ☛ L'encours cumulé des produits article 8 (fonds et gestion déléguée) représente 80% des actifs totaux gérés par VEGA IM
- ☛ Il n'y a aucun produit classé article 9. Une réflexion est en cours pour le passage, à partir de 2023, d'un fonds actuellement article 8 en article 9

1-d Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du Code des assurances

Non applicable à VEGA Investment Managers

1-e Les engagements de VEGA IM



¹ Part (N) créée le 31/08/20, Part (R) créée le 04/09/20, Part (I) créée le 05/10/20

²Portefeuilles des principaux fonds ouverts, hors fonds de fonds à l'exception de VEGA Modéré Durable.

Nos fonds labélisés ISR - En savoir plus



7 des principaux OPC gérés par VEGA IM ont obtenu le Label ISR en 2021 et 3 fonds supplémentaires ont été labélisés en 2022 :

- **VEGA Euro Opportunités ISR**, créé le 23/12/2005, fonds de classification « actions des pays de l'Union Européenne » dont l'objectif est de réaliser une performance supérieure à celle du MSCI EMU Large Cap Net Return (dividendes réinvestis). Label ISR obtenu le 22 mars 2021.
- **VEGA Euro Rendement ISR**, créé le 07/06/2011, fonds de stratégie diversifiée ayant pour indicateur de référence 42.5% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury3-5 ans CR + 42.5% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 5-7 ans CR+ 15% DJ Euro Stoxx 50 DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021.
- **VEGA Europe Convictions ISR**, créé le 02/09/2008, fonds de classification « Actions Internationales » dont l'objectif est de battre la performance de l'indice MSCI Europe DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021.
- **VEGA France Opportunités ISR**, créé le 01/06/2007, fonds de classification « actions des pays de l'Union Européenne » dont l'objectif est de battre la performance de son indice de référence, le CAC 40 DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021.
- **VEGA Patrimoine ISR**, créé le 01/12/1979, fonds de stratégie diversifiée ayant pour indicateur de référence 45% CAC 40 DNR + 30% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 5-7 ans CR + 25% Euro Short Term Rate capitalisé. Label ISR obtenu le 22 mars 2021.
- **VEGA Transformation Responsable**, créé le 31 août 2020, fonds actions zone euro ayant pour indicateur de référence le CAC40 DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021
- **VEGA Europe Active ISR**, créé le 08/09/2021, fonds actions européennes caractérisé par une gestion active de l'exposition aux risques actions, ayant pour indicateur de référence : 50% l'Euro Short Term Rate (€ster) capitalisé + 50 % Euro Stoxx 50 exprimé en euros dividendes nets réinvestis (DNR). Label ISR obtenu le 8 décembre 2021.
- **VEGA Obligations Euro ISR**, créé le 06/06/1991, fonds obligataire euro moyen terme, dont l'objectif de gestion est de battre la performance de son indice de référence Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury. Label ISR obtenu le 21/03/2022.
- **VEGA Alpha Opportunités ISR**, créé le 10/10/2016, fonds de stratégie diversifiée dont l'objectif de gestion est de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, l'€STR Capitalisé + 1,50%. Label ISR obtenu le 21/03/2022.
- **VEGA Global Care ISR**, créé le 01/06/2021, fonds actions internationales thématique dont l'objectif de gestion consiste à rechercher une performance supérieure à l'indicateur de référence composé à : 50% du MSCI USA DNR et 50% du MSCI Europe DNR. Label ISR obtenu le 21/03/2022.

Les références à un classement, un prix ou un label ne préjugent pas des résultats futurs de ces derniers/du fonds ou du gestionnaire.

2

Ressources en interne mobilisées et déployées par VEGA IM

2-a Des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG

Créé en 2022, le pôle Finance Durable de VEGA IM est pris en charge par la Directrice Sélection OPC & Directrice Finance Responsable, et par le Directeur de la Gestion Collective & Directeur Analyse et Recherche ESG. (cf page 18)

Au sein du Comité Finance Durable, ils sont accompagnés par 4 autres membres :

- Le directeur des investissements
- La directrice du développement
- La responsable marketing et communication
- Le responsable conformité et contrôle interne

Avec le Comité Finance Durable, VEGA IM privilégie une approche partagée et transverse pour une meilleure appropriation de l'investissement responsable par les collaborateurs.

Ce comité encadre le Club ESG Fonds (créé en 2018) en charge principalement des analyses ISR des OPC de la short list, et le Club ESG Emetteurs (créé en 2019) en charge principalement du suivi des analyses ESG des émetteurs incluant le suivi et la gestion des controverses.

Les 8 membres du Club ESG Fonds sont la directrice sélection OPC & directrice finance responsable, le responsable du contrôle des risques et 6 analystes/gérants des équipes de la multigestion, de la gestion sous mandat modélisée en OPC et de la gestion conseillée premium.

Les 12 membres du Club ESG Emetteurs sont le directeur de la gestion collective & directeur Analyse et recherche ESG, un analyste ESG, le directeur des investissements et des gérants actions et obligataires des équipes de gestion collective, et de gestion sous mandat.



A ce stade, l'approche ISR est prise en charge par près de 25 collaborateurs :

- les 6 membres du Comité Finance Durable
- 7 membres supplémentaires du Club ESG Fonds
- 10 membres supplémentaires du Club ESG Emetteurs
- des collaborateurs des équipes du suivi des risques et du middle office

Par ailleurs, en 2022, VEGA IM a sélectionné une plateforme ESG pour collecter et administrer les données ESG dans l'ensemble de son système d'information. VEGA IM a établi sa méthodologie de calcul pour définir un investissement durable au sens de l'article 2.17 de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

Moyens techniques

VEGA IM a retenu la plateforme Sequantis LT pour collecter et administrer les données ESG dans l'ensemble de son système d'information. L'intégration d'une plateforme ESG dans l'architecture du SI VEGA IM permet :

- La connexion aux fournisseurs actuels (sustainalytics, bloomberg) mais également à des bases répondant aux enjeux futurs (part durable, biodiversité etc.)
- L'agrégation des bases de données esg.
- La transparence des fonds sous-jacents sur la base de leurs inventaires
- La dissémination des données esg pour servir toutes les filières métiers



Les gérants s'appuient notamment sur les analyses extra-financières menées par la société Sustainalytics. Cette dernière fournit à VEGA IM une base d'analyse des valeurs européennes et américaines (Etats-Unis, Canada) - soit environ 1,000 sociétés cotées en bourse disponibles sur chaque zone géographique - et des Etats Européens au vu des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le score calculé par Sustainalytics reflète une appréciation globale des risques ESG matériels pour l'émetteur évalué, et les moyens mis en œuvre pour leur mitigation. Les gérants-analystes, ainsi que les équipes Risques & Conformité, ont un accès à la plateforme web de Sustainalytics d'où ils peuvent récupérer les scores ESG détaillés, les rapports d'analyse et de controverses, réaliser des screenings de l'univers etc... L'accès aux indicateurs sur les PAI (principales incidences négatives, cf réglementation SFDR) permet leur prise en compte dans la gestion des portefeuilles.



Les équipes de gestion exploitent également les données ESG fournies par Bloomberg et utilisent le terminal pour agréger les données des différents fournisseurs et analyser et suivre les caractéristiques extra financières des portefeuilles.



Pour la partie Etat des fonds labellisés ISR, VEGA IM utilise également les indicateurs de développement durable publiés par Eurostat sur les piliers E, S, G et DH (droits humains) et spécifiques aux Etats européens. Eurostat est l'office statistique de l'Union Européenne dont la mission est de fournir des statistiques et des données de haute qualité sur l'Europe.



VEGA IM dispose également, dans le cadre de MIFID 2, de contrats avec de nombreux fournisseurs de recherche. Les problématiques ESG sont de plus en plus intégrées dans la recherche « traditionnelle » que ce soit en termes de risque ou d'opportunités (liées au changement climatique par ex).

Les screenings sur données financières sont majoritairement effectués grâce à l’outil Factset.



Pour le FCP VEGA Transformation Responsable, le process de gestion intègre une approche d’analyse d’impact, basée sur la prise en compte des impacts sociaux et environnementaux d’une entreprise, pour la sélection des titres en portefeuille. L’analyse prend en compte autant la génération d’impacts positifs que la mitigation des impacts négatifs pour en dresser le bilan d’impact. Les gérants utilisent les analyses extra financières fournies par la société IMPAK Ratings, score IS², partenariat depuis octobre 2019.



D’autre part, VEGA IM a mis en place un partenariat avec PROXINVEST, société indépendante de conseil aux investisseurs spécialisée dans l’aide à l’exercice des droits de vote des actionnaires et à l’engagement actionnarial.



Bilan 2022

- ✦ **Le nombre de personnes dédiées à l’ESG en équivalent temps plein (hors stagiaires) est de 7,5 ETP en 2022 (contre 6,2 en 2021), accompagné par la création du pôle Finance Durable au sein de la direction des gestions**
- ✦ **Le budget consacré en 2022 aux données ESG est 424 k€ soit 0,004% / encours, à comparer au budget 2021 de 231 k€ soit une augmentation de 83%**
- ✦ **Les dépenses allouées en 2022 en consultants, prestataires externes et fournisseurs de données, formations etc. sont de 930 k€ soit 0,008%/ encours, à comparer à un budget de 568 k€ en 2021 soit une augmentation de 64%**

2-b Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

L'accompagnement des équipes a commencé en octobre 2019, avec un séminaire des collaborateurs sur le thème « **VEGA et l'ISR & Nous et l'ESG** » composé de 4 ateliers de travail :

- ✦ Atelier 1 : l'ESG au quotidien chez VEGA
- ✦ Atelier 2 : les opportunités liées à la politique ISR
- ✦ Atelier 3 : l'offre de VEGA : son développement et sa communication
- ✦ Atelier 4 : notre gestion avec intégration ESG

Le partage en séminaire interne est révélateur de la volonté d'évoluer pour VEGA IM.

En décembre 2019, une approche globale ayant vocation d' « Eco-Charte » est ensuite établie autour de cinq thèmes pour une sensibilisation des collaborateurs aux actions concrètes et partagées

« Être écocitoyen chez VEGA IM c'est... »

... réduire la consommation de papier = Objectif « zéro papier »

... réduire l'utilisation de produits non recyclables = Objectif « zéro plastique »

... veiller à préserver son environnement au quotidien = Objectif « clean »

... limiter les émissions de CO2 = Objectif « A bicyclette »

... chercher à accroître le bien-être au travail = Objectifs « Happy at work »

Des formations ont également été déployées auprès des collaborateurs :

- Pour plusieurs gérants actions, en février 2020 : « Enrichir l'analyse financière par l'ESG » dispensée par la SFAF sur 2 jours ;
- Pour l'ensemble des collaborateurs, en octobre 2020 : « Finance Durable, la nouvelle donne », 1h30 de formation animée par Novethic Formation ;
- Pour l'ensemble des collaborateurs, en octobre 2021 : « L'évolution de la régulation et du cadre réglementaire ESG » et « Stratégies d'investissement : de la performance ESG à l'impact », soit deux sessions de 1h30 de formation animées par Kedge Business School.
- Pour l'ensemble des collaborateurs, en novembre 2022 : « les Risques biodiversité en finance : Comprendre et maîtriser les risques économiques et financiers liés à la perte de biodiversité », 2h de formation animée par Novethic Formation
- Le suivi de la formation CFA ESG par plusieurs collaborateurs

La réflexion initiée en 2021 pour adapter au mieux l'organisation interne (gouvernance, collaborateurs, outils) aux exigences liées à l'approche durable dans la stratégie de VEGA IM s'est amplifiée en 2022 et a donné lieu à la mise en place du pôle Finance Durable, à l'intégration d'une plateforme ESG et au développement de la méthodologie de calcul de la part d'investissement durable de nos produits classifiés article 8 SFDR.

Les membres du Comité Finance Durable et des Club ESG ainsi que les gérants participent ponctuellement à des conférences de place animées notamment par l'AFG, Novethic, les UN PRI, des cabinets tels que Deloitte, les experts du Groupe Natixis et des sociétés de gestion faisant appel à des experts dans le domaine de l'investissement responsable.

Le Comité Finance Durable prévoit aussi l'accompagnement des collaborateurs de VEGA IM avec au moins une formation annuelle telle que déjà réalisé depuis 2020.

Ainsi ces évolutions et l'adaptation des moyens humains et techniques visent à renforcer les capacités internes de VEGA IM pour déployer au mieux sa stratégie ISR.



3

Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de VEGA IM

3-a Organisation interne

Depuis 2019, VEGA IM est membre de la Plénière IR de l'AFG.

Une nouvelle étape s'est amorcée avec la signature des UN PRI en mai 2019, traduisant la volonté de VEGA IM d'accentuer son orientation d'investisseur responsable.

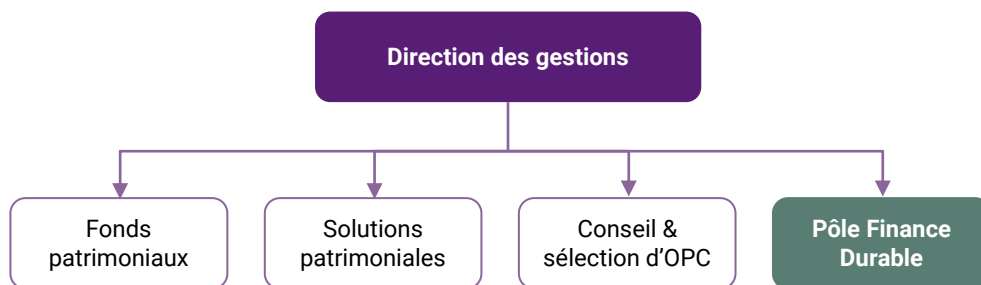
VEGA IM s'inscrit ainsi au sein du réseau international dont l'objectif est la mise en œuvre de ces principes d'investissement responsable soutenus par les Nations Unies.

Les principaux jalons sont repris ci-après :



En 2022, VEGA IM a adapté son organisation pour répondre aux nouveaux enjeux de la Finance Durable à travers :

- La création d'un pôle « Finance Durable » en lien étroit avec les gestions, leurs processus et comités, et les autres directions
- Le renforcement d'instances expertes en analyse ESG
- Le développement d'une expertise ESG transverse à l'ensemble des métiers de VEGA IM



Le pôle Finance Durable de VEGA IM est pris en charge par la directrice Sélection OPC & directrice Finance responsable, et par le directeur de la gestion Collective & directeur Analyse et recherche ESG.

Au sein du Comité Finance Durable, ils sont accompagnés par 4 autres membres :

- Le directeur des investissements .
- La directrice du développement ;
- La responsable marketing et communication ;
- Le responsable conformité et contrôle interne;

“ *C'est grâce à la création du Club ESG Fonds en 2018 que la culture de l'ISR et la maîtrise des enjeux ESG se sont développés chez VEGA IM.* ”

Ainsi, les très nombreux échanges (environ 200 en 4 ans) dédiés aux approches ISR avec les sociétés de gestion de la place (environ 90 sociétés de gestion externes sont suivies ainsi que les sociétés de gestion du Groupe BPCE) ont permis au Club ESG Fonds d'avoir une connaissance étendue de l'ensemble des sujets traités en approche ISR et Finance Durable concernant :

- les méthodologies d'évaluation ESG des émetteurs (principes fondamentaux, moyens mis en place, critères d'analyse ESG...)
- les processus de gestion (description de la prise en compte des critères ESG dans la construction du portefeuille, application d'une politique d'exclusion, existence d'une politique d'engagement spécifique, d'une politique de vote...),
- les principes retenus en Finance Durable, principalement dans l'application de la réglementation SFDR et la méthodologie de calcul de la part durable des investissements,
- les contrôles et les reportings ESG réalisés.

Instances expertes

VEGA IM a mis en place des comités spécialisés dans les différents aspects de la durabilité. VEGA IM privilégie une approche partagée et transverse pour une meilleure intégration de l'investissement responsable au plus près des collaborateurs.

Comité Finance Durable 6 Membres

- . Encadrement de la politique investisseur responsable
- . Encadrement des démarches liées à la Finance Durable
- . Développement de la gamme IR
- . Reporting extra-financiers et réglementaires

Club ESG Émetteurs 12 Membres

- . Évaluation ESG des émetteurs
- . Exercice de la politique de vote et développement de l'engagement actionnarial
- . Analyse des émetteurs et des controverses

Club ESG Fonds 8 Membres

- . Sélection et suivi de l'univers ISR/ESG en OPC
- . Veille permanente sur les sujets ESG liés à la gestion et l'analyse d'OPC

Les membres du Club ESG Fonds sont la directrice Sélection OPC & directrice Finance responsable, le responsable du contrôle des risques et 6 analystes/gérants* des équipes de la multigestion, de la gestion sous mandat modélisée en OPC et de la gestion conseillée premium.

Les membres du Club ESG Emetteurs sont le directeur de la gestion collective & directeur Analyse et recherche ESG, un analyste ESG, le directeur des investissements et des gérants/analystes* actions et obligataires des équipes de gestion collective, et de gestion sous mandat.

* VEGA IM a fait le choix de ne pas dissocier le métier de gérant et d'analyste afin de permettre à ses gérants/analystes de maîtriser l'ensemble du process d'analyse et de sélection des valeurs pour les gérants actions et obligataires, et des fonds pour les multigérants.

3-b Politique de rémunération

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique RH de VEGA IM. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché. Depuis 2021, des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, sont pris en considération pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.



3-C Critères ESG retenus par les organes de surveillance

En 2022, il n'y a pas de critère ESG intégré dans le règlement interne du conseil d'administration de VEGA IM.

3-d Objectif de représentation équilibrée

Consciente des enjeux de représentation mixte au sein de ses équipes, VEGA IM accorde une attention particulière au recrutement potentiel de femmes tant pour les créations de poste que les remplacements. Ainsi, depuis quelques années, VEGA IM utilise la possibilité de clairement indiquer dans le processus de recrutement sa préférence à compétence égale pour un profil de sexe féminin plutôt que masculin. L'historique de VEGA IM fait que la mixité doit être améliorée pour tendre vers un meilleur équilibre. Le contexte de prédominance des hommes dans le secteur des marchés financiers explique largement cette situation et conditionne la progression. A fin 2022, chez VEGA IM, les femmes représentent 29% des effectifs et 24% des équipes d'investissement. L'objectif immédiat est de ne pas dégrader cette proportion et, à plus long terme, de l'améliorer significativement.

4

Stratégie d'engagement de VEGA IM

4-a Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Les politiques de vote et d'engagement actionnarial s'appliquent en continu sur l'intégralité de la gamme des OPC y compris ceux dont VEGA IM assure la gestion directement ou indirectement (si celle-ci a été confiée à un délégataire).

La politique de vote mise en place est active et responsable sur au moins 80% de l'encours des sociétés détenues dans le cadre de la gestion des OPC. Le critère d'éligibilité est le poids cumulé des sociétés détenues dans les différents OPC, en privilégiant les détentions les plus importantes.

L'engagement actionnarial a trois objectifs majeurs :

- ☛ encourager les sociétés à mettre en œuvre une démarche ESG,
- ☛ encourager les sociétés à mieux communiquer sur leurs pratiques ESG,
- ☛ exercer nos droits de vote en prenant en compte les critères ESG.

VEGA IM a mis en place un partenariat avec PROXINVEST, société indépendante de conseil aux investisseurs spécialisée dans l'aide à l'exercice des droits de vote des actionnaires et à l'engagement actionnarial, basé sur deux démarches complémentaires :

- **Une démarche individuelle**

A partir d'une liste de sociétés communiquées par VEGA IM, PROXINVEST propose différents thèmes d'engagement. Après concertation entre les deux parties, les thèmes retenus font l'objet de l'envoi de lettres à destination des sociétés concernées.

- **Une démarche collective**

Au cours de l'année, PROXINVEST est amené à identifier des thèmes d'engagement spécifiques à des sociétés ou sur des sujets transversaux. A partir de cette analyse, une initiative est alors mise en place par PROXINVEST consistant principalement en des dialogues et lettres adressées à la (ou aux) partie(s) prenante(s) concernée(s).

VEGA Investment Managers se voit offert à son libre choix le droit de soutenir ces initiatives de PROXINVEST si celles-ci sont en cohérence avec ses valeurs ESG

En 2022, dans la continuité de ce qui a été réalisé en 2021, VEGA IM a décidé de mener une campagne d'engagement actionnarial thématique sur le pilier E de sa démarche ESG. Son objectif est d'encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés sur les Accords de Paris et certifiés par la Science. La campagne d'engagement actionnarial vise donc à encourager les entreprises à adhérer à la Science Based Target initiative (SBTi). 5 entreprises ont été concernées en 2021, Airbus, Stellantis, EssilorLuxottica, ASML, Vinci et en 2022, 5 autres entreprises ont été retenues pour cette démarche : Campari, Edenred, Infineon, Mercedes Benz, Rémy Cointreau.

An aerial photograph of a dense forest. The trees are mostly evergreens, with some showing yellowish-green foliage, suggesting a transition in seasons. The forest is dense and covers a large area. A semi-transparent grey banner is overlaid on the top part of the image, containing the text '4-b Présentation de la politique de vote'.

4-b Présentation de la politique de vote

Préambule

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires représente un acte de gestion essentiel du point de vue financier et extra-financier pour tout actionnaire responsable.

A cette fin, VEGA Investment Managers a mis en place une politique de vote qui a pour objectif la protection de ses droits d'investisseur mais également la valorisation à long-terme des sociétés détenues et la promotion des meilleures pratiques, notamment en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par ces sociétés. VEGA Investment Managers entend ainsi s'assurer d'un développement harmonieux et durable, gage de pérennité et de performance financière à long-terme des entreprises investies.

La politique de vote de VEGA Investment Managers a été définie afin de protéger ses droits d'investisseur, valoriser à long-terme les sociétés détenues et promouvoir les meilleures pratiques en terme d'ESG.

La politique de vote de VEGA Investment Managers s'attache à prendre en compte plus particulièrement les risques extra-financiers d'ordre ESG. Dans ce cadre, les principaux contrôles portent notamment sur les sujets suivants : équilibre et diversité au sein du conseil, politique de distribution responsable, association des salariés au capital, équité des rémunérations, prise en compte de critères extra-financiers dans la rémunération variable des dirigeants et stratégie et ambitions climat.

Par ailleurs, VEGA Investment Managers appréhende de façon positive toute initiative - tant d'émetteurs que d'actionnaires – permettant une amélioration des pratiques sur ces sujets en cohérence avec ses valeurs.

VEGA Investment Managers s'attache à effectuer les contrôles nécessaires pour réduire les risques financiers et extra-financiers.

En fonction des résolutions proposées aux actionnaires, la politique de vote de VEGA Investment Managers est structurée sur les principes suivants :

. Approbation des comptes et de la gestion :

Transparence et contrôle de l'information financière et extra-financière

. Conseil d'administration ou de surveillance

Compétence et indépendance du conseil, diversité et séparation des pouvoirs

. Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital

Distribution responsable et investissement de long-terme

. Rémunération des dirigeants et association des salariés

Transparence, cohérence, et équité des rémunérations assurant cohésion sociale et association des salariés

. Modifications statutaires et droits des actionnaires

Respect des droits des actionnaires

. Climat

Lutte contre le réchauffement climatique via des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés avec les accords de Paris

. Résolutions externes

Prise en compte du dialogue entre la société et les actionnaires

Les situations et résolutions qui ne seraient pas décrites dans le présent document sont traitées conformément à l'esprit des principes définis ci-dessus par VEGA Investment Managers.

VEGA Investment Managers met à jour chaque année sa politique de vote afin de tenir compte des changements réglementaires, de l'évolution des pratiques en matière de gouvernance en France et dans le monde ainsi que des échanges avec les autres investisseurs.

La politique de vote s'applique sur l'intégralité de la gamme des OPC y compris les SICAV dont VEGA Investment Managers assure la gestion directement ou indirectement (si celle-ci a été confiée à un délégué). Ses effets sont permanents.

La politique de vote mise en place est active et responsable sur environ 95% de l'encours des sociétés détenues dans le cadre de la gestion des OPC. A ce jour, cela représente une centaine de sociétés tant françaises qu'européennes.

VEGA Investment Managers a mis en place une stratégie active de vote aux Assemblées Générales. Pour cela, le Comité Finance Durable (ex Club ESG) de VEGA Investment Managers s'appuie sur les services de PROXINVEST dans la définition de sa politique de vote qui tient compte des critères ESG et dans sa mise en œuvre. PROXINVEST, dont le siège social est au 6, rue d'Uzès 75002 PARIS, suit la vie sociale des émetteurs, analyse les résolutions et propose des recommandations de vote dans le cadre de la politique définie par VEGA Investment Managers. Les décisions de participation à une Assemblée Générale et de sens du vote sont prises par le Club ESG Emetteurs.

VEGA Investment Managers se réserve le droit de déroger à ces principes en cas de circonstances exceptionnelles et/ou de justifications circonstanciées jugées pertinentes apportées par la société. Ces dérogations ne pourront être effectuées que dans le respect de l'intérêt des clients de VEGA Investment Managers.

1. APPROBATION DES COMPTES ET DE LA GESTION

PRINCIPE : INTEGRITE DE LA GESTION, DE LA GOUVERNANCE ET DE L'INFORMATION FINANCIERE ET EXTRA-FINANCIERE

1.1. Approbation des comptes et des rapports annuels

L'information financière comprenant les comptes sociaux et consolidés ainsi que les rapports des commissaires aux comptes doit être publiée dans les délais légaux. Elle doit être sincère et exhaustive.

Les comptes sociaux et consolidés doivent être certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.

Un rapport extra-financier doit être mis à la disposition des actionnaires avec des informations suffisamment détaillées sur les émissions de carbone.

Les propositions d'apurement du compte « report du nouveau » n'ont pas d'impact négatif sur les intérêts des actionnaires puisque les capitaux propres part du groupe totaux restent inchangés, toutefois, la raison d'être du poste comptable "report à nouveau" est de présenter le solde cumulé des bénéfices historiques non distribués (ou pertes cumulées). Autoriser ce genre d'imputation comptable revient à dénaturer la réalité comptable historique et VEGA IM n'y est pas favorable.

Un rapport extra-financier suffisamment documenté est demandé aux sociétés par VEGA Investment Managers

1.2. Quitus

Le quitus n'est pas soutenu dans les pays où il n'est pas obligatoire car son approbation freinerait la légitimité d'une action en responsabilité envers les tiers à qui il a été préalablement accordé. Il en est de même dans les pays où son approbation restreindrait les droits des actionnaires à l'avenir.

1.3. Conventions réglementées

Les conventions réglementées - qu'elles soient nouvelles ou préalablement approuvées – sont particulièrement étudiées car elles peuvent constituer des dérives importantes dans l'intégrité de la gestion d'une entreprise et susciter des conflits d'intérêts.

Elles doivent donc être transparentes et être signées dans l'intérêt de tous les actionnaires. Leur intérêt stratégique et leurs conditions économiques doivent être validés. En effet, les actionnaires doivent être en mesure d'en évaluer l'équité.

1.4. Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes doivent effectuer leurs missions de manière indépendante en évitant tout conflit d'intérêts potentiel.

Par conséquent, un commissaire aux comptes ne devrait pas être en fonction au sein d'une même société pendant une durée excédant quinze ans.

Pour la même raison, les honoraires des commissaires aux comptes, hors ceux perçus au titre des missions légales de certification des comptes, ne doivent pas représenter plus de la moitié des honoraires de certification lors du dernier exercice ou en moyenne sur les trois derniers exercices.

VEGA Investment Managers ne pourra pas soutenir le remplacement d'un commissaire aux comptes qui aurait été amené à devoir émettre des réserves ou des observations sur les comptes sauf justification pertinente de la société.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT, GESTION DES FONDS PROPRES ET OPÉRATIONS EN CAPITAL

PRINCIPE : DISTRIBUTION RESPONSABLE DANS L'INTERET DE L'INVESTISSEMENT DE LONG-TERME

2.1 Distribution responsable

La politique de distribution proposée aux actionnaires doit être responsable et correspondre aux résultats dégagés et à la stratégie et aux perspectives de l'entreprise à long-terme. VEGA Investment Managers est favorable au réinvestissement des bénéfices.

Par conséquent, le niveau du dividende doit être en ligne avec les résultats de la société. L'endettement doit être pris en compte. Il doit être couvert par les résultats et les flux de trésorerie libre sauf justification pertinente apportée par la société. Il ne doit pas se faire au détriment des investissements nécessaires au développement de l'entreprise ou en raison des nécessités d'un actionnaire de référence.

VEGA Investment Managers est favorable au réinvestissement d'une partie significative des bénéfices.

Le choix du dividende en actions proposé aux actionnaires offre une souplesse qui est appréciable. En revanche, le dividende en nature est analysé au cas par cas.

Les programmes de rachat d'actions ne doivent donc pas être utilisés de manière excessive par les entreprises. Il est donc étudié les pratiques afin de sanctionner les abus. Il en est de même pour les réductions de capital.

Il est recommandé que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre s'engagent en faveur de l'atteinte du « Net Zero » (« Zéro émission nette ») (2050 au plus tard) avant de définir leur politique de distribution, ceci afin de s'assurer d'avoir la capacité d'investissement nécessaire dans la transition énergétique.

2.2. Opérations en capital

Lors des augmentations de capital, le respect du droit préférentiel de souscription des actionnaires est fondamental puisqu'il permet d'indemniser tout actionnaire n'ayant pas la possibilité de participer à l'opération.

Par conséquent, les autorisations d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription sont privilégiées par VEGA Investment Managers et sont approuvées dans la limite de 50% du capital. Au-delà de ce montant, il semble nécessaire que les actionnaires puissent valider les demandes au cas par cas.

En cas d'absence du droit préférentiel de souscription, une autorisation d'un maximum de 10% du capital est malgré tout acceptée afin d'offrir une flexibilité aux entreprises, pourcentage pouvant atteindre 33% du capital si un délai de priorité est accordé aux actionnaires.

Afin de lutter contre la dilution de sa position, VEGA Investment Managers est fortement attaché à la protection offerte par le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors des augmentations de capital.

Il est préférable que la décote soit limitée, par exemple à un niveau de 5% maximum en dessous du cours de bourse en France, si les actionnaires ne se voient pas offrir la capacité de souscription par le maintien du droit préférentiel de souscription.

Les autorisations d'augmentation de capital portant sur des opérations spécifiques et communiquées sont analysées au cas par cas au regard de leur intérêt stratégique à long-terme, des conditions financières et de leur impact en terme ESG. Il en est de même pour les opérations stratégiques d'apport, de fusion et de scission.

Les demandes à froid de dispositifs anti-OPA, et notamment le maintien des autorisations d'augmentation de capital et de rachats d'actions en période d'offre publique, ne sont pas recommandées puisqu'elles peuvent rompre le fonctionnement normal des règles du marché (libre jeu des offres) et permettre aux dirigeants de rester en place malgré une gestion inefficace, privant les actionnaires de leur liberté à choisir. Cependant, dans les situations où les projets sont communiqués, la tenue d'une assemblée générale en période d'offre publique doit permettre une analyse au cas par cas en prenant en compte l'intérêt stratégique à long-terme de la société, les conditions financières et les conséquences en matière ESG.

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE

PRINCIPE : COMPETENCE ET INDEPENDANCE DU CONSEIL, DIVERSITE ET SEPARATION DES POUVOIRS

3.1. Composition du conseil et diversité

VEGA Investment Managers est particulièrement vigilant à l'équilibre du conseil en matière d'indépendance et de diversité. La composition d'un conseil est en effet essentielle pour garantir aux actionnaires des prises de décision assurant le développement à long-terme de l'entreprise dans le respect de l'intérêt de l'ensemble des actionnaires

VEGA Investment Managers privilégie la richesse de profils différents contribuant à la qualité des débats. Cette diversité se traduit par des membres aux profils variés et par une représentation équilibrée de personnes des deux sexes, propre à faire évoluer le comportement de l'entreprise. Un pourcentage minimum de femmes de 40% est ainsi requis quel que soit le pays, sinon le renouvellement du Président du comité des nominations ne pourra être soutenu.

Par ailleurs, afin d'assurer le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires, la présence de membres libres de conflits d'intérêts est également primordiale et il est ainsi recommandé que le conseil comprenne au moins une majorité de membres indépendants pour les sociétés non contrôlée et un tiers pour les autres. Les salariés ne sont pas pris en compte dans ce calcul. En effet, ils apportent un point de vue spécifique qui concourt positivement à la diversité du conseil et à ses échanges. En Allemagne où les membres du conseil de surveillance élus par l'assemblée générale ne représentent très souvent que la moitié des membres du conseil, un pourcentage de ces derniers plus important sera attendu comme libres de conflits d'intérêts potentiels.

La candidature d'un premier salarié actionnaire est soutenue systématiquement. En cas d'élections en concurrence, le postulant ayant reçu le plus de suffrage pour être désigné candidat sera privilégié.

VEGA Investment Managers est favorable à la diversité des organes de gouvernance, via par exemple, la présence de salariés au sein des conseils et un niveau de féminisation significatif.

Les représentants des trois principaux actionnaires sont systématiquement soutenus quel que soit l'indépendance du conseil car leur présence y semble légitime. Un actionnaire ne doit pas être surreprésenté au conseil par rapport à sa détention en capital.

La durée du mandat des membres du conseil ne doit pas excéder quatre années afin de permettre aux actionnaires de se prononcer régulièrement sur la composition de celui-ci.

Les membres du conseil doivent disposer du temps nécessaire afin de remplir leur rôle avec toute la diligence nécessaire. Par conséquent, le nombre de mandats détenus par chaque membre du conseil ne doit pas excéder trois pour les mandats non exécutifs détenus dans des sociétés cotées ou de taille importante et un hors de son groupe pour un dirigeant.

Les membres du conseil doivent être présents aux réunions. Ainsi, un renouvellement ne peut être approuvé si le taux d'assiduité passé est inférieur ou égal à 75%.

Faisant partie des principales responsabilités du conseil, le processus de succession doit être clairement établi et communiqué aux actionnaires.

Lors de leur renouvellement, les membres du conseil non libres de conflits d'intérêts potentiels doivent détenir l'équivalent d'au moins un an de jetons de présence en actions de la société.

VEGA Investment Managers est favorable aux comités spécialisés afin de préparer de façon plus approfondie certaines décisions. Dans ce cadre, la création d'un comité de la RSE au côté des comités habituellement constitués (comité d'audit, comité de nomination et comité de rémunération) est positivement accueillie.

Le renouvellement du Président du comité des rémunérations ne sera pas approuvé si une résolution portant sur la rémunération des dirigeants n'a pas obtenu au moins 80% d'approbation lors d'une précédente assemblée générale.

VEGA Investment Managers est favorable à la constitution d'un comité de la RSE.

Les censeurs pourront être refusés car ils ne disposent pas de droits de vote alors qu'ils participent aux échanges du conseil, ce qui n'est pas sain. Cette fonction constitue par ailleurs souvent un moyen de contourner un nombre de mandats trop important. De plus, il est impératif que les statuts ou le règlement intérieur de l'émetteur prévoient expressément que les censeurs sont soumis aux mêmes obligations déontologiques (confidentialité, ...) que les autres membres du conseil.

3.2. Séparation des pouvoirs

VEGA Investment Managers préconise la séparation des pouvoirs et privilégie la structure duale (conseil de surveillance et directoire) à la formule moniste (conseil d'administration). En effet, le cumul des fonctions de Président du conseil et de Directeur général est de nature à provoquer des conflits d'intérêts puisqu'une même personne est amenée à apprécier sa propre gestion.

En cas de renouvellement d'un Président de conseil cumulant les fonctions de Directeur général, une recommandation positive peut être cependant émise au cas par cas si de réels contre-pouvoirs ont été mis en place par la société et qui pourront être les suivants :

- Un conseil d'administration composé d'une majorité de membres libres d'intérêts ;
- L'existence d'un vice-président référent indépendant possédant le pouvoir statutaire de convoquer une réunion du conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé et chargé d'une mission spéciale permanente de communication avec les actionnaires ;
- La généralisation des « executive sessions », c'est-à-dire des réunions du conseil en l'absence du président-directeur général ;
- L'existence d'un directeur général délégué.

Les performances boursière et environnementale du dirigeant depuis son arrivée aux commandes de la société sont également prises en compte en considérant le secteur auquel appartient la société.

VEGA Investment Managers prendra en compte la performance environnementale lors du renouvellement d'un dirigeant cumulant les fonctions de Président du conseil.

Une dérogation pourra également être effectuée dans le cas de Président-Directeur général également fondateur de la société.

Pour des raisons d'indépendance et de séparation des pouvoirs, le nombre de dirigeants siégeant au conseil doit être limité.

4. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET ASSOCIATION DES SALAIRES

PRINCIPE : TRANSPARENCE, COHERENCE ET EQUITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ASSURANT LA COHESION SOCIALE ET ASSOCIATION DES SALAIRES

4.1. La rémunération des dirigeants

En raison de l'évolution des législations, les actionnaires ont un droit de regard sur la rémunération des dirigeants dans de nombreux pays. Leur vote constitue un enjeu important pour garantir la cohésion sociale au sein des entreprises et également au sein de la société dans son ensemble.

Afin de considérer une rémunération juste et équitable en faveur d'un dirigeant, VEGA Investment Managers prend en compte les éléments suivants : la transparence, la structure, l'alignement avec la performance à long terme et les montants.

▪ **Transparence**

Les actionnaires doivent être en mesure de comprendre la façon dont a été établie la politique de rémunération et les montants en jeu. Les différentes composantes de la rémunération directe et indirecte doivent donc être communiquées dans leur exhaustivité ainsi que toutes les modalités ayant conduit à établir les montants retenus.

▪ **Structure**

La structure de la rémunération d'un dirigeant doit être équilibrée et liée aux résultats de l'entreprise dans une optique de long-terme.

La partie variable de la rémunération doit être majoritaire afin de refléter les résultats de l'entreprise. Elle doit être majoritairement de long-terme pour éviter des décisions court-termistes de nature à mettre en danger la pérennité de l'entreprise par une prise de risque excessive.

▪ **Alignement avec la performance**

Les conditions de performance de la rémunération variable annuelle et de long-terme retenues par l'entreprise doivent être exigeantes et mesurables. Des critères ESG doivent être mis en place, notamment pour les sociétés ayant un fort impact sur l'environnement et la transition énergétique (énergie, transport, construction et bâtiment, agriculture, alimentation et produits forestiers).

VEGA Investment Managers exige des critères ESG pour déterminer la partie variable de la rémunération des dirigeants.

Les conditions de performance de la rémunération sous forme d'options ou d'actions gratuite devraient être mesurées sur une période minimale de cinq ans pour pouvoir être considérés comme un réel outil de rémunération de long-terme. Une durée de trois ans est toutefois acceptée. La dilution qu'implique ces outils doit être limitée et la part réservée aux dirigeants doit être précisée.

VEGA Investment Managers exige une part de long-terme au sein de la rémunération variable des dirigeants.

Une rémunération exceptionnelle est envisageable uniquement dans des circonstances très particulières et est analysée au cas par cas au regard des justifications apportées par la société. Dans tous les cas, la politique de rémunération doit prévoir de la plafonner.

▪ **Montants**

Les politiques de rémunération des dirigeants se doivent d'être exemplaires et les montants excessifs ne sont pas soutenus. Il est également particulièrement surveillé l'écart de rémunération entre dirigeants et salariés qui doit être établi à un niveau raisonnable. Au-delà de 100, toute hausse sera rejetée.

VEGA Investment Managers prendra en compte l'écart entre la rémunération des dirigeants et celle des salariés (« ratio d'équité ») afin de veiller à la cohésion sociale.

Lorsque les salaires des employés sont gelés ou lors de plans de restructurations significatifs la rémunération fixe du dirigeant ne doit également pas être augmentée et aucun bonus annuel ne doit lui être attribué.

Les régimes de retraite « sur-complémentaires » (ou retraite chapeau) à prestations définies permettent à un dirigeant de maintenir son niveau de vie une fois à la retraite mais représentent souvent une charge très élevée pour l'entreprise. Leur coût doit donc être limité. Celui des régimes à cotisations définies doit également être modéré.

Les indemnités de départ en faveur des mandataires sociaux dirigeants ne sont pas recommandées car ils sont révocables « ad nutum ». Elles peuvent toutefois être acceptées si elles n'indemnisent pas l'échec. Par conséquent, elles ne sont approuvées que lors d'un départ contraint et après constatation de l'atteinte de critères de performance exigeants. Elles doivent prendre en compte l'ancienneté du bénéficiaire au sein de l'entreprise et ne peuvent être versées en cas de départ à la retraite. Elles ne devraient jamais excéder un an de rémunération fixe et variable.

La rémunération des membres non exécutifs du conseil doit être en ligne avec les pratiques observées dans les sociétés de taille comparable du pays concerné. Elle ne doit pas être variable bien qu'une dérogation puisse être envisagée pour les sociétés de petite taille souhaitant attirer des personnalités indépendante et compétentes au sein de leur conseil malgré des moyens limités. La rémunération doit être liée à l'assiduité aux réunions du conseil. De la même façon, la rémunération du Président du conseil ne doit s'écarter de celle de ses pairs et ne pas être variable.

4.3. L'association des salariés au capital : l'actionnariat salarié

VEGA Investment Managers accorde une grande importance à l'association des salariés au capital des entreprises qui représente un outil de cohésion sociale, de partage des bénéfices de l'entreprise et d'association des salariés dans la gouvernance d'entreprise.

VEGA Investment Managers est favorable à l'actionnariat salarié.

5. MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DROITS DES ACTIONNAIRES

PRINCIPE : RESPECT DES DROITS DES ACTIONNAIRES

L'appel public à l'épargne effectué par les sociétés cotées implique le respect de l'ensemble des droits des actionnaires.

VEGA Investment Managers analyse au cas par cas les résolutions modifiant les statuts des sociétés en considérant le respect des droits de l'ensemble des actionnaires.

Dans ce cadre, les droits de vote double ne sont pas soutenus car ils rompent le principe d'égalité entre actionnaires et contribuent également à une mauvaise lisibilité du capital. Il en est de même pour les actions de préférence qui attribuent des droits particuliers à certains actionnaires.

Les dispositifs statutaires pouvant surprotéger les dirigeants et les soustraire à l'exercice de responsabilité ne sont pas recommandés : utilisation de véhicules de type « stichting » néerlandais, transformation de la société anonyme en société en commandite par actions, autocontrôles plus ou moins occultes, clauses statutaires ou émissions financières pénalisant la société en cas d'offre publique ou en cas de changement de contrôle, droits spéciaux de nomination du conseil, « poisons pills » ou « pilules empoisonnées.

Les clauses statutaires permettant d'identifier les actionnaires sont acceptables si elles ne font pas peser des contraintes trop importantes pour ces derniers, notamment en termes de délai de déclaration.

6. Climat

PRINCIPE : LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE VIA DES OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ALIGNES AVEC LES ACCORDS DE PARIS

Les entreprises et investisseurs ayant pris la mesure de leur responsabilité en matière de lutte contre le réchauffement climatique, des résolutions « Say On Climate » apparaissent désormais à l'ordre du jour des assemblées générales afin de recueillir l'opinion de la communauté des actionnaires. Ainsi, les conseils d'administration ou les actionnaires mettent parfois désormais au vote des résolutions proposant à l'assemblée générale de se prononcer de façon consultative et à intervalle régulier sur l'opportunité d'approuver ces stratégies climatiques (vote ex ante) et/ou d'approuver les rapports annuels du conseil sur l'application de ces stratégies climatiques (vote ex post).

6.1 Les votes « Say On Climate », un exercice de responsabilité à encourager

Les investisseurs ont initié depuis plusieurs années un dialogue actif avec les entreprises sur les enjeux de transition environnementale et, en réponse à ces dialogues, un nombre croissant d'émetteurs ont défini leurs stratégies ou ambitions climatiques ou encore leurs plans de décarbonation. De nombreux investisseurs demandent désormais que l'assemblée générale des actionnaires soit consultée sur ces stratégies climatiques. Les stratégies climatiques étant définies sur des horizons moyen-long-terme, un vote tous les trois à cinq ans devrait permettre de recueillir régulièrement l'avis des actionnaires.

VEGA Investment Managers est favorable à l'introduction d'un vote régulier sur les ambitions climatiques ou la stratégie climat.

Il est également important que les entreprises rendent compte de la mise en oeuvre de leur stratégie climat en présentant aux actionnaires l'évolution des émissions de carbone, les actions et investissements réalisés.

VEGA Investment Managers est favorable à un vote régulier de l'assemblée générale sur ce reporting climat.

6.2. Décarbonation, stratégie et ambitions climat

VEGA Investment Managers attend des entreprises une transparence sur leur gestion des enjeux climatiques ainsi qu'un engagement en faveur de l'atteinte du « Net Zero » (« Zéro émission nette »)* et des objectifs de réduction des émissions de carbone qui soient validés par la science et alignés avec les accords de Paris. Le vote sur la stratégie climatique nécessite tout d'abord que l'émetteur fasse preuve de transparence selon un standard reconnu par les investisseurs. L'entreprise devra notamment expliquer comment sa propre gouvernance est organisée pour gérer les enjeux climat, comment les risques climatiques sont gérés, quelle est sa stratégie climat, comment la politique d'allocation du capital (investissements, R&D, fusions-acquisitions-cessions) permettra la mise en oeuvre de la stratégie et quels objectifs et métriques ont été définis.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre devront être validés par la science et alignés avec les accords de Paris visant à limiter le réchauffement climatique. Ils couvriront l'essentiel des émissions directes et indirectes de l'activité de l'entreprise (scopes 1, 2 et catégories significatives du scope 3).

VEGA Investment Managers est favorable à ce que les entreprises s'engagent en faveur de l'atteinte du « Net Zero » (« Zéro émission nette ») et publient des objectifs intermédiaires de réduction des émissions de carbone à court et moyen terme.

* : Le standard « Net Zero » couvre l'intégralité des scopes de la société et prévoit une réduction de 90%-95% des émissions, le complément pouvant être compensé (<https://sciencebasedtargets.org/net-zero>).

7. RÉOLUTIONS EXTERNES

PRINCIPE : PRISE EN COMPTE DU DIALOGUE ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES ACTIONNAIRES

En tant qu'investisseur responsable, VEGA Investment Managers accorde une importance particulière au dialogue entre les actionnaires et les entreprises. Le dépôt de résolutions externes par les actionnaires témoigne souvent que ces échanges n'ont pu aboutir.

Les résolutions externes sont analysées au cas par cas à la lumière des principes définis ci-dessus et en particulier dans le cadre de la défense des droits des actionnaires et afin d'améliorer les pratiques des entreprises.

VEGA Investment Managers analyse au cas par cas les résolutions externes et accueille favorablement celles à caractère ESG permettant une meilleure information des actionnaires sur un risque extra-financier ou permettant d'adopter de meilleures pratiques.

4-C Rapport d'engagement



1- OBJECTIF D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

En tant qu'investisseur responsable, VEGA IM a décidé de mener, grâce aux services de la société Proxinvest, une campagne d'engagement actionnarial thématique sur le pilier E de sa démarche ESG. Son objectif est d'encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés sur les Accords de Paris et certifiés par la Science. La campagne d'engagement actionnarial vise donc à encourager les entreprises à adhérer à la Science Based Target initiative (SBTi).

En effet, l'initiative SBTi vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonisation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C, voire en deçà de 1,5°C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à l'Accord de Paris sur le Climat.

La Science Based Targets Initiative (SBTi) est un projet conjoint du Carbon Disclosure Project (CDP), de l'United Nations Global Compact (UNGC), du World Resource Institute (WRI) et du World Wildlife Fund (WWF). Selon la trajectoire actuelle, les températures moyennes sur la planète devraient progresser de 3.7-4.8°C d'ici la fin du siècle.

Avec la signature de l'Accord de Paris en 2015 et plus récemment avec la COP 26 en 2021, les investisseurs demandent de plus en plus aux sociétés d'atteindre le net zéro carbone. En participant à la SBTi, les sociétés peuvent non seulement réaliser une stratégie qui limite le changement climatique dans leurs activités, mais aussi bénéficier d'avantages à long terme tels que l'amélioration de la transparence et l'attraction d'investissements environnementaux.

Pour obtenir le label SBTi, les sociétés doivent fixer des objectifs à moyen terme (d'ici 2030) et à long terme (d'ici 2050) et vérifier chaque année la validité des objectifs prévus. Les critères englobent plusieurs types d'émissions, mais la SBTi se concentre sur les scopes 1,2 et 3. Si le scope 3 d'une société représente plus de 40% des émissions totales, la société doit communiquer l'objectif de réduction du scope 3.

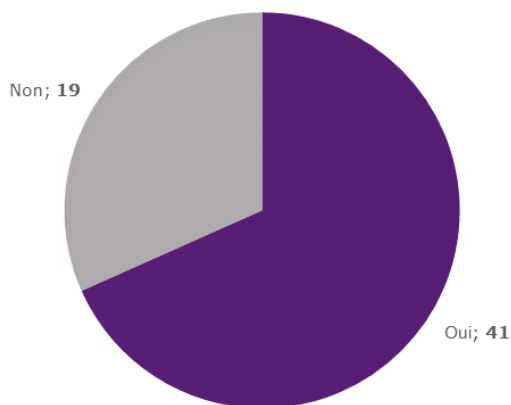
L'initiative mérite d'être soutenue pour son indépendance vis-à-vis des sociétés. De plus, cette initiative repose sur des travaux scientifiques reconnus et donc gage de qualité.



2- MÉTHODOLOGIE : ANALYSE DES PRATIQUES DES SOCIÉTÉS DU PORTEFEUILLE

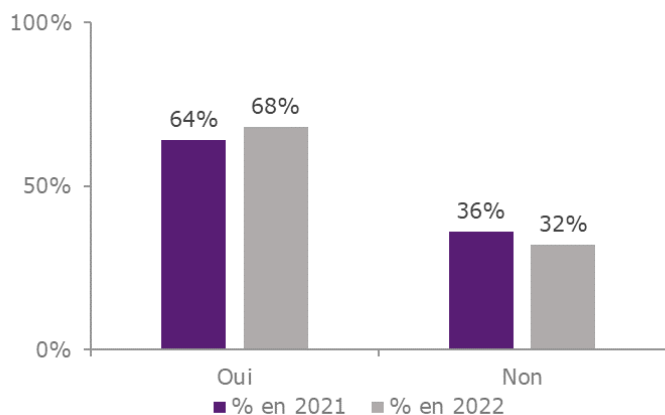
VEGA IM a mandaté la société Proxinvest pour l'analyse de 60 valeurs détenues en portefeuille en 2022, en augmentation de 20% par rapport à 2021 (cf. annexe 1).

2.1 Degré d'adhésion à la Science Based target initiative



A la date de l'analyse en février 2022, 19 sociétés sur les 60 n'étaient pas adhérentes à la SBTi. La campagne d'engagement actionnarial de VEGA IM sur la définition d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre validés par la science ayant commencé en 2021, il est désormais possible de mesurer les progrès observés.

Progrès :

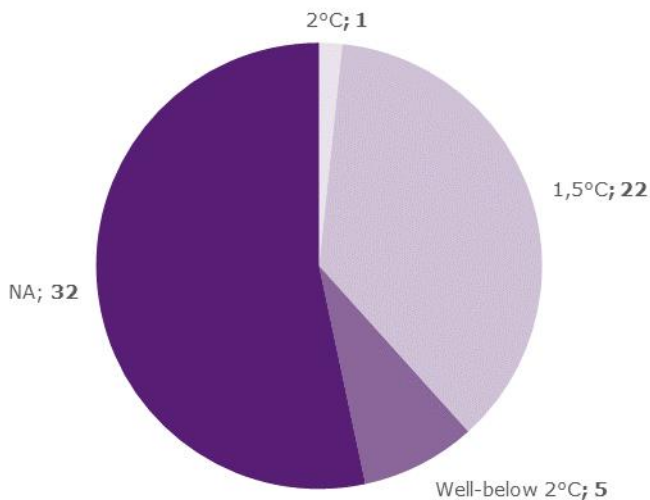


2.2 Analyse de la trajectoire carbone ambitionnée

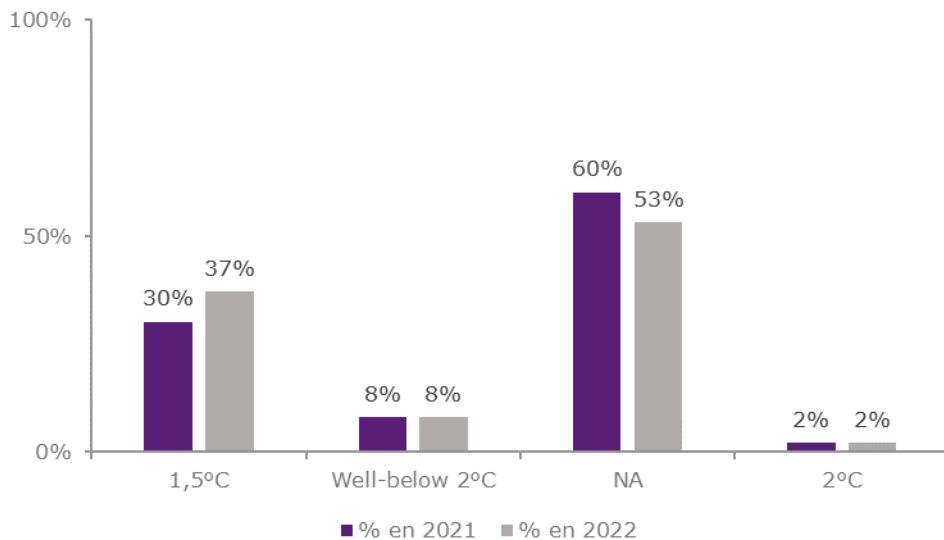
Au sein du SBTi, les sociétés peuvent voir leur objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre validés selon différentes trajectoires climatiques qui sont :

- Un objectif à 2 degrés
- Un objectif « well-bellow » 2 degrés
- Un objectif à 1,5 degrés ou moins.

L'analyse de la liste des sociétés par Proxinvest en septembre 2022 conduit à la répartition suivante :



Progrès :



37% du portefeuille étudié a réussi à se faire certifier leur objectif de réduction des émissions de carbone de moyen terme comme conforme à un scénario de réchauffement climatique limité à 1,5°C.

2.3 Meilleurs élèves (Best in class)

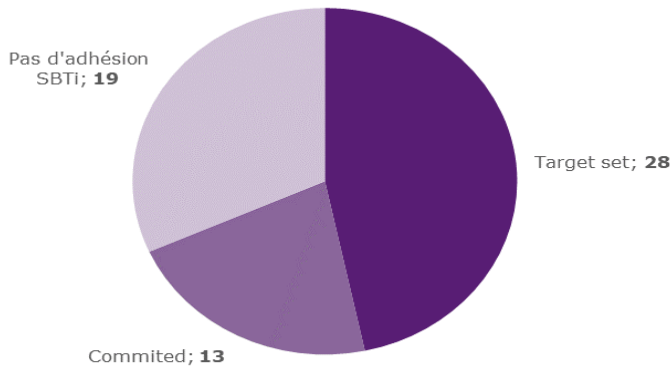
Parmi les sociétés ayant une ambition climatique la plus exigeante, soit un objectif validé comme étant conforme à un scénario de réchauffement climatique limité à un maximum de 1,5°C, on retrouve :



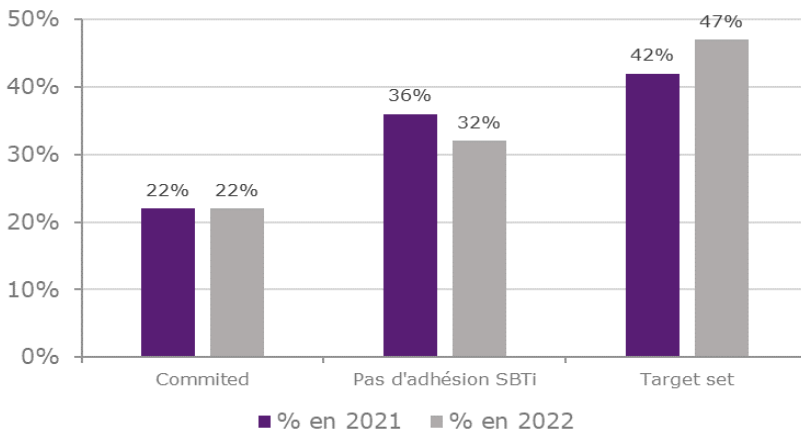
2.4 Statut d'avancement au sein de la SBTi

L'échantillon du portefeuille peut être réparti en trois statuts d'avancement de la relation avec la SBTi :

- Tout d'abord les sociétés qui ne sont pas adhérente à la SBTi.
- Les sociétés qui sont en statut « committed ». Cela signifie que les sociétés ont adhéré à la SBTi mais qu'elles n'ont pas encore obtenu de certification de la part de l'organisation et qu'elles n'ont pas encore d'objectifs approuvés par la SBTi.
- Enfin, le dernier groupe contient l'ensemble des sociétés qui ont un objectif annoncé et approuvé par les scientifiques de la SBTi.



Progrès :



2.5 Définition des cibles d'engagement

Après analyse, la liste peut être classée en quatre catégories selon les informations liées à la SBTi :

1. Meilleurs élèves : sociétés ayant des objectifs de réduction des émissions de carbone certifiés conforme à une trajectoire de réchauffement climatique à 1,5°C.
2. Sociétés ayant des objectifs de réduction des émissions de carbone certifiés conforme à une trajectoire de réchauffement climatique 2°C ou en dessous de 2°C.
3. Sociétés ayant adhéré à la SBTi mais dont les objectifs de réduction des émissions de carbone n'ont pas encore été validés par la SBTi.
4. Sociétés n'ayant pas encore adhéré à la SBTi.

→ Les cinq cibles prioritaires d'engagement de VEGA IM pour 2022 ont été sélectionnées par le comité Finance Durable de VEGA IM sur la base d'une présélection de huit sociétés identifiées par Proxinvest comme étant en retard sur le sujet par rapport à certains concurrents du même secteur :

Parmi ces sociétés, il a été décidé d'exclure les sociétés holdings (ex : Exor, Investor AB) dont l'empreinte carbone est indirecte via leurs participations détenues.

Ensuite, il a été décidé de ne pas retenir la société TotalEnergies puisque la SBTi n'a pas encore défini de méthodologie de décarbonation pour ce secteur en particulier.

Enfin, certaines sociétés dont l'empreinte carbone de l'activité est moins élevée n'ont pas été définies comme cibles prioritaires (ex : Amundi, Euronext, Edenred).

Après discussion en Comité Finance Durable, VEGA IM a décidé de retenir les cinq cibles d'engagement suivantes : Campari / Edenred / Infineon / Mercedes Benz / Rémy Cointreau

Détentions d'actions de sociétés cibles de notre action d'engagement en faveur de l'initiative carbone STBI au 31/12/2022

en % de l'actif net total des fonds de gestion ISR

31/12/2022	DAVIDE CAMPARI	EDENRED	INFINEON	MERCEDES-BENZ	REMY COINTREAU	Global
VEGA FRANCE OPPORTUNITÉS ISR	0,00%	4,53%	0,99%	0,00%	3,17%	8,70%
VEGA EUROPE CONVICTIONS ISR	1,94%	3,81%	3,02%	4,68%	0,00%	13,46%
VEGA EURO OPPORTUNITÉS ISR	0,00%	3,21%	2,06%	3,55%	0,78%	9,60%
VEGA EUROPE ACTIVE ISR	1,33%	3,08%	1,50%	2,52%	0,00%	8,44%
VEGA EURO RENDEMENT ISR	0,67%	0,94%	0,80%	1,14%	0,20%	3,76%
VEGA PATRIMOINE ISR	0,00%	0,84%	0,00%	0,00%	0,00%	0,84%
VEGA TRANSFORMATION RESPONSABLE	0,00%	2,68%	1,23%	3,22%	0,00%	7,13%
VEGA ALPHA OPPORTUNITÉS ISR	0,00%	3,50%	1,13%	0,00%	1,86%	6,49%
VEGA Global Care ISR	-	-	-	-	-	0,00%
VEGA Obligations Euro ISR	-	-	-	-	-	0,00%

3- Actions

- **Campagne 2022**

Les présidents ou dirigeants des cinq sociétés ciblées ont reçu une lettre en septembre 2022 leur demandant de bien vouloir progresser. Trois sociétés ont fait l'objet de demandes d'adhésion à la SBTi, une société a fait l'objet d'une demande d'explication sur ses difficultés à faire valider ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et une société a fait l'objet d'une demande de définition d'objectifs sur son scope 3.

Un état des lieux de leur réflexion sur ce sujet leur a été demandé ainsi que tout élément permettant de constater les avancées du groupe en matière de définition d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre validés par la science.

Le prestataire de service en engagement Proxinvest est mandaté par VEGA IM pour centraliser les réponses.

- **Campagne 2021**

Parmi les cinq sociétés ciblées en 2021, une société (EssilorLuxottica) n'avait pas répondu et a fait l'objet en 2022 d'une relance.

Stellantis avait promis un nouveau plan stratégique en mars 2022 et la définition d'une trajectoire CO2. Elle a fait l'objet d'une lettre de félicitation et de rappel de la nécessité d'adhérer à la SBTi.

4- Mesure quantitative des progrès (indicateurs de suivi)

Les progrès des cinq entreprises ciblées seront mesurés au fil du temps par les indicateurs suivants :

- Dialogue actionnarial/Réponse à la lettre (Oui/Non)
 - Campagne 2021 : 100% de réponses suite aux relances en 2022
 - Campagne 2022 : 60% de réponses
- Définition d'objectifs de réduction des émissions de GES (Oui/Non)
 - Campagne 2021 : 80%
 - Campagne 2022 : 100%
- Adhésion à la SBTi (Oui/Non)
 - Campagne 2021 : 60% de succès
 - Campagne 2022 : 60%
- Objectifs certifiés par la SBTi (Oui/Non)
 - Campagne 2021 : 40% de succès
 - Campagne 2022 : 40%

5- Mesure qualitative des progrès

- **Progrès sur la campagne 2021**

La campagne d'engagement 2021 visait à l'adhésion à la SBTi, ce qui a été réalisé par 60% des sociétés visées.

La société Stellantis a par ailleurs réalisé des progrès en définissant des objectifs au niveau du groupe suite à la fusion de Peugeot SA et de Fiat Chrysler Automobiles (FCA) et en définissant un nouveau plan stratégique. Stellantis répond que ses nouveaux objectifs sont conformes à l'accord de Paris et un scénario 1,5°C selon la méthodologie SBTi, toutefois celle-ci est en cours d'actualisation par la SBTi. Stellantis n'a donc pas pu adhérer à la SBTi en 2022 au regard de la pause faite par la SBTi sur la validation du secteur automobile . Stellantis se déclare donc en attente de la nouvelle méthodologie SBTi pour le secteur.

La société EssilorLuxottica a répondu consacrer l'année 2022 à une mesure intégrale des émissions de son scope 3 avant de définir une feuille de route. Elle se déclare toujours engagée en faveur de l'atteinte de la neutralité carbone et présente les actions de décarbonisation déjà menées. La possible adhésion à la SBTi sera considérée ultérieurement.

- **Progrès sur la campagne 2022**

La société Campari n'a pas répondu. Elle a défini des objectifs de réduction des émissions de GES mais n'a toujours pas rejoint la SBTi pour se les faire certifier.

La société Mercedes Benz n'a pas répondu. Contrairement aux scopes 1 et 2 la SBTi déclare que l'objectif de Mercedes Benz sur le scope 3² (catégorie 11 : émissions liées à l'usage des produits vendus) n'est pas encore alignée sur un scénario 1,5°C mais seulement « en dessous de 2°C ».

En septembre 2022, la société Infineon a répondu attendre des progrès de ses fournisseurs en matière de comptabilité carbone avant de pouvoir définir un objectif de réduction des GES sur le scope 3, indispensable pour la validation par la SBTi qui attend un tel objectif dès lors que le scope 3 excède 40% des émissions totales.

Le 16 septembre 2022, M. Dumazy, Président Directeur Général d'Edenred, envoyait une lettre d'adhésion à la SBTi, répondant ainsi favorablement à l'attente exprimée par VEGA IM.

En décembre 2022, Rémy Cointreau nous a envoyé sa lettre d'approbation par la SBTi selon un scénario 1,5°C. Rémy Cointreau a aussi validé sa trajectoire Net Zero 2050 et a pu valider sa trajectoire FLAG (Forestry, Land & Agriculture).

¹ <https://sciencebasedtargets.org/sectors/transport#our-updated-oems-policy>

² <https://group.mercedes-benz.com/sustainability/climate/ambition-2039-our-path-to-co2-neutrality.html>

ABBN SW	ABB LTD-REG	CH0012221716
ADP FP	ADP	FR0010340141
AENA SM	AENA SME SA	ES0105046009
AI FP	AIR LIQUIDE SA	FR0000120073
AIR FP	AIRBUS SE	NL0000235190
ALO FP	ALSTOM	FR0010220475
AMS SM	AMADEUS IT GROUP	ES0109067019
AMUN FP	AMUNDI SA	FR0004125920
AKE FP	ARKEMA	FR0010313833
ASML NA	ASML HOLDING NV	NL0010273215
ASSAB SS	ASSA ABLOY AB-B	SE0007100581
AZN LN	ASTRAZENECA PLC	GB0009895292
CS FP	AXA	FR0000120628
BNP FP	BNP PARIBAS	FR0000131104
BVI FP	BUREAU VERITAS S	FR0006174348
CLNX SM	CELLNEX TELECOM	ES0105066007
CCH LN	COCA-COLA HBC AG	CH0198251305
DAI GR	DAIMLER AG	DE0007100000
DSY FP	DASSAULT SYSTEME	FR0014003TT8
CPR IM	DAVIDE CAMPARI-M	NL0015435975
DPW GR	DEUTSCHE POST-RG	DE0005552004
DGE LN	DIAGEO PLC	GB0002374006
DSV DC	DSV A/S	DK0060079531
EDEN FP	EDENRED	FR0010908533
ELIS FP	ELIS SA	FR0012435121
EL FP	ESSILORLUXOTTICA	FR0000121667
ENX FP	EURONEXT NV	NL0006294274
EXO IM	EXOR NV	NL0012059018
EO FP	FAURECIA	FR0000121147
GIVN SW	GIVAUDAN-REG	CH0010645932
HEIA NA	HEINEKEN NV	NL0000009165
RMS FP	HERMES INTL	FR0000052292
IFX GR	INFINEON TECH	DE0006231004
IHG LN	INTERCONTINENTAL	GB00BHJYC057
IAG SM	INTL CONS AIRLIN	ES0177542018
INVEB SS	INVESTOR AB-B	SE0015811963
KER FP	KERING	FR0000121485
KNEBV FH	KONE OYJ-B	FI0009013403
LR FP	LEGRAND SA	FR0010307819
OR FP	L'OREAL	FR0000120321
MC FP	LVMH MOET HENNE	FR0000121014
ML FP	MICHELIN	FR0000121261
NOVOB DC	NOVO NORDISK-B	DK0060534915
RI FP	PERNOD RICARD SA	FR0000120693
PAH3 GR	PORSCHE AUTO-PRF	DE000PAH0038
PRX NA	PROSUS NV	NL0013654783
QIA GR	QIAGEN NV	NL0012169213
RCO FP	REMY COINTREAU	FR0000130395
RXL FP	REXEL SA	FR0010451203
SAF FP	SAFRAN SA	FR0000073272
SGO FP	SAINT GOBAIN	FR0000125007
SU FP	SCHNEIDER ELECTR	FR0000121972
STLA FP	STELLANTIS NV	NL00150001Q9
TEP FP	TELEPERFORMANCE	FR0000051807
TTE FP	TOTALENERGIES SE	FR0000120271
UMG NA	UNIVERSAL MUSIC	NL00150001Y2
FR FP	VALEO	FR0013176526
DG FP	VINCI SA	FR0000125486
VOLCARB SS	VOLVO CAR AB-B	SE0016844831
WLN FP	WORLDLINE	FR0011981968

4-d Rapport sur l'exercice des droits de vote



Conformément à « la loi PACTE », VEGA Investment Managers (ci-après « VEGA IM ») rend compte dans le présent rapport des conditions dans lesquelles elle a exercé ses droits de vote sur l'exercice 2022, au titre des instruments financiers détenus par les OPCVM et/ou FIA (ci-après « les OPC ») dont elle assure la gestion, en conformité avec sa Politique de vote aux assemblées générales en vigueur pour l'exercice 2022.

🔪 Principes appliqués

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires représente un acte de gestion essentiel du point de vue financier et extra-financier pour tout actionnaire responsable.

VEGA Investment Managers a mis en place une stratégie active de vote aux Assemblées Générales. Pour ce faire, le Comité Finance Durable (ex Club ESG) de VEGA IM s'appuie sur les services de PROXINVEST.

La politique de vote de VEGA IM a été définie afin de protéger ses droits d'investisseur, valoriser à long-terme les sociétés détenues et promouvoir les meilleures pratiques en terme d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

La politique de vote de VEGA IM s'attache donc à prendre en compte plus particulièrement les risques extra-financiers d'ordre ESG. Dans ce cadre, les principaux contrôles à effectuer portent notamment sur les sujets suivants : équilibre et diversité au sein du conseil d'administration/surveillance, politique de distribution responsable, association des salariés au capital, équité des rémunérations, prise en compte de critères extra-financiers dans la rémunération variable des dirigeants et l'introduction d'un vote régulier sur les ambitions climatiques ou la stratégie climat.

La politique de vote de VEGA Investment Managers est structurée sur les principes suivants en considérant les types de résolution proposés aux actionnaires.

- **Approbation des comptes et de la gestion** : Intégrité de la gestion, de la gouvernance et de l'information financière et extra-financière
- **Conseil d'administration ou de surveillance** : Compétence et indépendance du conseil, diversité et séparation des pouvoirs
- **Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital** : Distribution responsable et investissement de long-terme
- **Rémunération des dirigeants et association des salariés** : Transparence, cohérence, et équité des rémunérations assurant cohésion sociale et association des salariés
- **Modifications statutaires et droits des actionnaires** : Respect des droits des actionnaires
- **Climat** : Lutte contre le réchauffement climatique via des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés avec les accords de Paris
- **Résolutions externes** : Prise en compte du dialogue entre la société et les actionnaires

La politique de vote s'applique sur l'intégralité de la gamme des OPC y compris les SICAV dont VEGA IM assure la gestion directement ou indirectement (si celle-ci a été confiée à un délégataire). Ses effets sont permanents. Depuis 2021, cette politique de vote mise est active et responsable sur une proportion qui a progressé de 50% à 80% en 2022 de l'encours des sociétés détenues dans le cadre de la gestion des OPC. Le critère d'éligibilité est le poids cumulé des sociétés détenues dans les différents OPC, en privilégiant les détentions les plus importantes.

Les décisions de participation à une Assemblée Générale et le sens du vote sont prises par le Club ESG Emetteurs sur proposition des recommandations de vote établies par PROXINVEST dans le cadre de la politique définie par VEGA IM.

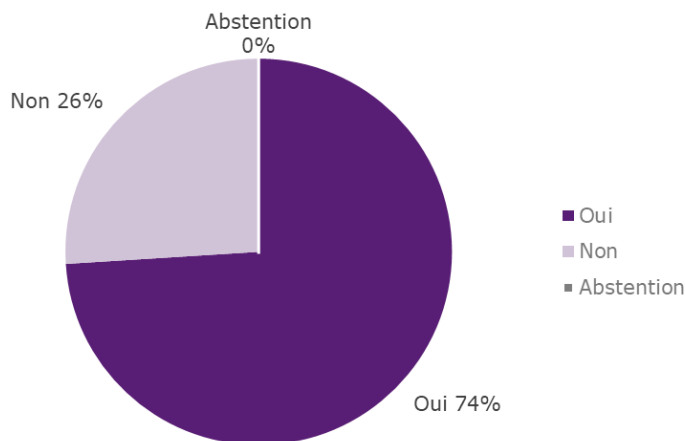
📌 Rapport sur l'exercice 2022

L'année 2022 marque une évolution dans la proportion des encours des sociétés détenues dans le cadre de la gestion des OPC et concernées par l'exercice des droits de vote par VEGA IM. Cela représente 59 sociétés tant françaises qu'européennes, soit 80% de l'encours concerné.

VEGA IM a voté sur 59 assemblées générales au cours de la période sélectionnée, soit un total de 1247 résolutions.

Pour 56 d'entre elles, le vote a été "non" à au moins une résolution soit 94.92% du total des assemblées

- Nombre total de votes OUI : 919 sur 1247, soit 73.7%.
- Nombre total de votes NON : 322 sur 1247, soit 25.82%.
- Nombre total de votes ABSTENTIONS : 6 sur 1247, soit 0.48%.

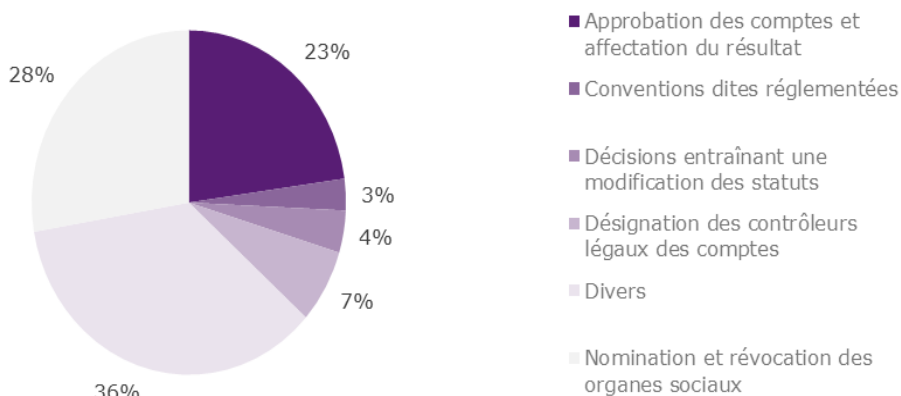


La répartition des votes par nature de catégorie est la suivante :

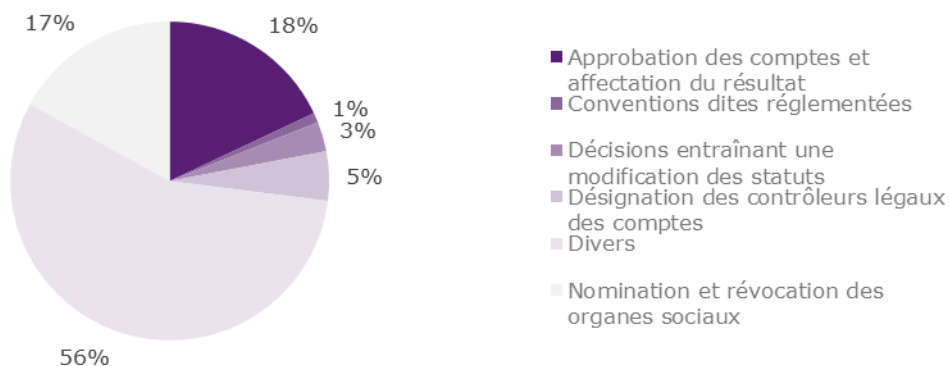
- 26% en catégorie finance
- 69% en catégorie ESG dont 1% pour le pilier E, 10% pour le pilier S et 58% pour le pilier G
- 4% NA

Répartition par catégorie de résolution (AMF)

Type de résolution	Oui	Non	Abstention
Approbation des comptes et affectation du résultat	175	48	0
Conventions dites réglementées	28	3	0
Décisions entraînant une modification des statuts	34	7	0
Désignation des contrôleurs légaux des comptes	52	12	1
Divers	209	146	1
Nomination et révocation des organes sociaux	226	42	4
Programmes d'émission et de rachats de titres de capital	195	64	0



Répartition des votes "non" ou "abstention" pour ces catégories de résolution



Votes "non" : explication de quelques principes retenus

- Vote contre l'approbation des comptes sociaux et consolidés si l'une des conditions suivantes est vérifiée:
 - Les comptes sociaux et consolidés et les rapports des commissaires aux comptes ne sont pas disponibles sur le site Internet dans les délais légaux.

b) Remarque des commissaires aux comptes jugée significative sur les comptes sociaux et/ou consolidés, le rapport de gestion ou le rapport sur le contrôle interne et la gouvernance jugée significative.

c) La société ne publie pas de rapport extra-financier avec des informations suffisamment détaillées sur les émissions de carbone sur les scopes 1, 2 et 3

- Vote contre la proposition d'attribution d'options et d'actions gratuites si l'une des conditions suivantes est vérifiée :
 - a) L'autorisation excède 0,5% du capital pour les actions gratuites et 2% pour les options.
 - b) La résolution ou le rapport du conseil à l'assemblée générale ne garantit pas que l'émission sera assujettie à des conditions de performance obligatoires pour les mandataires sociaux dirigeants.
 - c) Les critères de performance ne sont pas factuels, vérifiables, quantifiables ou ne sont pas jugés adéquats (lien avec la performance, possibilité d'une attribution partielle en cas sous-performance relative ou de non atteinte des objectifs de performance).
 - d) Aucun critère de performance porte sur les enjeux ESG et la rémunération variable annuelle ne dépend également pas de critères de performance ESG alors que la société fait partie d'un des secteurs suivants : énergie, transport, construction et bâtiment, agriculture, alimentation et produits forestiers.
 - e) Les critères de performance pratiqués par la société encouragent au court-termisme par une durée de mesure inférieure à trois années.
 - f) Le pourcentage maximal qui peut être attribué au mandataire social dirigeant n'est pas communiqué.

- Vote contre la proposition d'élection ou réélection d'un administrateur dirigeant (autre que le Directeur Général de la société) si l'une des conditions suivantes est vérifiée :
 - a) Le conseil ne comprendra pas au moins un tiers de membres libres d'intérêt hors salariés pour les sociétés contrôlées et une majorité hors salariés pour les sociétés non contrôlées.
 - b) Le conseil comprend un nombre d'administrateurs exécutifs significatif (c'est à dire plus de deux administrateurs dirigeants).

- Vote contre la proposition de réélection d'un Président du comité des nominations si le taux de féminisation du conseil est inférieur à 40%.

- Vote contre la modification statutaire touchant le conseil d'administration ou de surveillance si l'une des conditions suivantes est vérifiée :
 - a) Passage d'une structure duale à conseil de surveillance et directoire à une structure à conseil d'administration.
 - b) Suppression ou réduction de l'obligation de détention par les membres du conseil d'un minimum d'investissement en actions.

¹ Sauf pour les pays comme l'Allemagne où la législation impose des pratiques strictes de représentation, notamment des salariés.

² Sauf au Royaume-Uni.

4-e Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

La philosophie de gestion et le process de construction des portefeuilles se font dans le respect des exclusions qui s'appuient sur les principes suivants :

En 2022, les différents filtres sont les suivants :

🔪 Etape 1 - 1er Filtre :

- exclusions normatives (non respect des Standards Internationaux, armements prohibés) et
- exclusions sectorielles : aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement ou la société, dès lors qu'elles représentent plus de :
 - ✓ 30% du chiffre d'affaire des sociétés analysées dans le secteur de l'armement,
 - ✓ 20% du chiffre d'affaire des sociétés analysées dans le charbon thermique (extraction & production d'énergie), limite passée à 15% au 1^{er} janvier 2023
 - ✓ 10% dans le secteur du tabac, limite passée à 5% au 1^{er} janvier 2023

🔪 Etape 2 - 2ème Filtre : exclusion de l'univers d'investissement :

- des sociétés faisant l'objet d'une controverse de niveau 5 et/ou
- des sociétés dont le risque ESG est considéré comme « SEVERE » (note ESG Risk Rating > 40). (source Sustainalytics)
- des emprunts d'Etats pour les pays dont le « Country Event » de niveau 4 (High) ou 5 (Severe), équivalent des controverses pour les Etats d'après Sustainalytics

Bilan 2022

Le Club ESG Emetteurs effectue un suivi récurrent du newsflow extra-financier et des controverses sur les émetteurs. Le suivi des controverses n'est pas exclusivement effectué lors des réunions mensuelles du Club, des controverses pouvant survenir à tout moment et étant susceptibles de faire l'objet d'une réunion de crise en fonction de leur importance et de l'actualité des sociétés concernées.

Au niveau des valeurs, le titre Glencore (score de risque ESG 37,4 - élevé, controverse de niveau 5) a été retiré de l'univers d'investissement lors du comité valeurs du 31/08/2022 en raison du passage du niveau de controverse de 4 à 5. Glencore est liée à de nombreuses affaires de corruption et de pots-de-vin. La controverse de niveau 5 vient du fait que la société a acté des pratiques de corruption et de manipulation de marché qui faisaient l'objet d'enquêtes par les autorités de marché et de justice aux US et en Angleterre, en plaidant coupable et en acceptant un paiement de 1,1 Md\$. La société Glencore est exposée à un risque élevé de gouvernance .

Le Club ESG Emetteurs a validé l'ajustement pour 2023 de la politique d'Exclusion sectorielle, à savoir un abaissement du seuil d'exclusion en pourcentage du chiffre d'affaires de 20% à 15% pour le charbon thermique (extraction et production d'énergie) ainsi qu'un abaissement du seuil d'exclusion en pourcentage du chiffre d'affaires de 10% à 5% pour le tabac. Le seuil de 30% reste inchangé pour le secteur de l'armement notamment pour maintenir les sociétés Airbus et Safran dans notre univers d'investissement.

5

Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

5-a Part des encours relatifs à la Taxinomie européenne

Pour l'exercice 2022, VEGA IM considère ne pas avoir suffisamment d'indicateurs exploitables pour estimer et communiquer sur l'alignement de ses investissements sur la Taxinomie de l'UE.

5-b Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Afin de mesurer son exposition aux énergies fossiles, VEGA IM s'appuie sur les données que l'ONG Urgewald met à disposition des investisseurs via deux sources majeures que sont le GCEL (Global Coal Exit List) et le GOGEL (Global Oil & Gaz Exit List).

Les données de ces deux listes sont consultables par VEGA IM dans Sequantis et l'analyse est effectuée sur le portefeuille consolidé de l'ensembles des titres détenus en direct, à fin 2022.

Exposition du portefeuille au charbon

L'exposition du portefeuille au charbon thermique est mesurée via la liste GCEL.

Le GCEL est une base de données permettant d'identifier toutes les entreprises qui jouent un rôle important dans la chaîne de valeur du charbon thermique. Le GCEL inclut donc non seulement les mineurs et les producteurs d'électricité, mais aussi les entreprises impliquées dans la prospection, le traitement, le commerce, le transport et la logistique du charbon, la fabrication d'équipements, les services de maintenance des usines d'exploitation (O&M) et de construction de l'infrastructure d'exploitation (EPC) liés au charbon, ainsi que la production de gaz et de liquides à partir du charbon (Coal-to-Liquids). Le GCEL fournit actuellement des données sur le charbon thermique pour plus de 1000 sociétés mères et plus de 1800 filiales et coentreprises. Ainsi, l'analyse s'effectue au niveau du chiffre d'affaires des entreprises, ce qui permet de déterminer le niveau d'implication d'un émetteur. Ce résultat est communiqué via le CSR (part du charbon dans le chiffre d'affaires). L'exposition globale de VEGA IM est calculée en multipliant le CSR moyen du portefeuille par le poids des émetteurs contributeurs dans la chaîne de valeur du charbon thermique.

Au 31/12/2022, VEGA IM n'est exposée qu'à hauteur de 0,1% au charbon thermique.

	Poids Charbon	CSR Moyen
VEGA IM	0,1%	18,1%
Index Equity Eurozone	0,4%	19%
Index Equity France	0,1%	19%

Exposition du portefeuille au pétrole & gaz

L'exposition du portefeuille aux énergies issues du pétrole & gaz naturel est issue des données du GOGEL.

Le GOGEL est une base de données publique spécialement conçue pour l'action climatique dans le secteur financier. Elle fournit aux institutions financières les informations dont elles ont besoin pour élaborer et mettre en œuvre des politiques d'exclusion efficaces dans le secteur du pétrole et du gaz.

Le GOGEL répertorie 901 compagnies pétrolières et gazières opérant dans les sous-secteurs amont et/ou intermédiaire.

Pour le sous-secteur en amont, le GOGEL fournit des informations sur :

- la production totale
- la part de la production non conventionnelle (fracturation, sables bitumineux, méthane de houille, pétrole extra lourd, eaux très profondes et Arctique)
- l'expansion totale à court terme
- part de l'expansion non conventionnelle à court terme
- niveau de dépassement de l'objectif 1,5°C (Net Zero Emissions)
- dépenses en capital pour l'exploration pétrolière et gazière
- part des combustibles fossiles dans les recettes

Pour le sous-secteur intermédiaire, le GOGEL répertorie les entreprises responsables des pipelines et de la capacité des terminaux GNL en cours de développement.

En outre, le GOGEL établit des liens entre les entreprises et certains projets à risque pour la réputation.

L'exposition globale de VEGA IM est calculée en multipliant le FFSR (part de pétrole & gaz dans le chiffre d'affaires des émetteurs) du portefeuille par le poids des émetteurs contributeurs dans la chaîne de valeur du charbon thermique.

Au 31/12/2022, VEGA IM n'est exposée qu'à hauteur de 1,6% au pétrole & gaz.

	VEGA IM	Index Equity Eurozone	Index Equity France
Arctique	0,1%	0,2%	0,3%
Eaux profondes	0,1%	0,3%	0,4%
Gaz de houilles	0,0%	0,0%	0,1%
Fracturation	0,1%	0,2%	0,4%
Fioul lourd	0,0%	0,0%	0,0%
Sables bitumineux	0,0%	0,1%	0,2%
Conventionnel	1,0%	3,3%	5,4%
Midstream	0,4%	0,6%	0,5%
Total	1,6%	4,8%	7,3%

6

Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte dans le cadre des impacts environnementaux et plus spécifiquement ceux liés à l’empreinte carbone des sociétés. Soucieuse des problématiques environnementales et du respect des accords de Paris, **VEGA IM a un objectif de réduction de l’intensité carbone du portefeuille** (mesurée en équivalent tonnes de CO₂ pour 1mln€ investis) par rapport à son univers d’investissement. **L’alignement avec les objectifs de long terme concerne les encours de VEGA IM (hors gestion conseillée premium) et les encours de chacun des fonds ayant obtenu le Label ISR** (listé page 5).

Le reporting ESG de chacun de ces fonds (données trimestrielles en 2021) détaille les mesures suivantes :

- ✦ **l’impact environnemental** est mesuré par les émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l’intérieur du périmètre organisationnel de l’entreprise et/ou par l’intensité carbone du portefeuille, sur la base des données Sustainalytics. Il s’exprime en équivalent de tonnes de CO₂ émises pour chaque million d’euros investi dans le fonds.
- ✦ **les émissions directes - le scope 1** : regroupe les émissions de gaz à effet de serre directement liées à la fabrication du produit.
- ✦ **les émissions indirectes - le scope 2** : regroupe les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d’énergie nécessaires à la fabrication du produit.
- ✦ **le score de risque carbone**. Pondéré par l’actif des titres en portefeuille, il est calculé en moyenne sur les 12 derniers mois par Morningstar à partir des notations de risque carbone des entreprises de Sustainalytics qui indiquent le risque auquel elles sont confrontées lors de la transition vers une économie sobre en carbone.

L'évaluation par Sustainalytics du risque carbone d'une entreprise s'appuie sur :

- l’exposition de l’entreprise aux risques liés au carbone tout au long de la chaîne de valeur ;
- l’approche de Sustainalytics sur la mesure dans laquelle les activités et les produits de l’entreprise seront ciblés pour s’aligner sur une économie à faible émission de carbone ;
- la capacité de l’entreprise à gérer et la qualité de son approche de gestion pour réduire le risque carbone.



6-a Objectifs quantitatifs et méthodologies



Engagée dans une démarche d'alignement avec l'objectif de l'Accord de Paris, **VEGA IM a pour objectif de réduire de 45% les émissions de gaz à effet de serre de ses investissements à horizon 2030**, sur une base de départ à fin 2021. Pour rappel, l'Accord de Paris a été adopté en 2015 par 195 pays. Il a pour objectif de lutter contre le changement climatique en limitant la hausse des températures au niveau mondial à +1,5° d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels.

La première étape vers la réalisation de cet objectif est la limitation de l'exposition aux activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement. Pour cela, VEGA IM a intégré à sa philosophie et à son process de construction des portefeuilles, une politique d'exclusion envers le charbon thermique.

Le charbon thermique est utilisé dans la production d'électricité, il s'agit de l'alternative de production la plus polluante : une fois brûlé, les émissions de CO2 sont en moyenne deux fois plus importantes que celles du gaz naturel. L'impact environnemental associé à l'extraction et à la combustion de cette ressource n'est pas négligeable et porte atteinte à l'atténuation du changement climatique.

Pour 2022, VEGA IM a donc décidé d'exclure de l'univers d'investissement, toute société dérivant plus de 20% de son chiffre d'affaire du charbon thermique (extraction et production d'énergie). **Cette politique d'exclusion s'applique à l'ensemble des gestions en direct de VEGA IM** et s'appuie notamment sur les analyses et les données extra-financières de Sustainalytics.

Afin de suivre la réalisation de l'objectif d'alignement avec l'Accord de Paris, VEGA IM s'appuie sur les données des émissions carbone scope 1 et 2 de Sustainalytics.

Le suivi de l'alignement avec l'objectif de l'Accord de Paris s'appuie également sur l'indicateur d'intensité émissions carbone directes et indirectes de Sustainalytics.

Le calcul de cet indicateur repose sur la collecte des données des émissions carbone directes et indirectes publiées par les sociétés et l'estimation des données manquantes par des modèles propriétaires de Sustainalytics.

Afin que les données soient comparables et alignées avec la plupart des standards internationaux (y compris TCFD (Task force on climate disclosure)), l'intensité carbone est exprimée en émissions normalisées par le revenu, considéré en dollars US, en appliquant une moyenne annuelle de taux de change quotidien sur la période d'accumulation du revenu.

Méthodologie Sustainalytics du calcul de l'indicateur d'intensité carbone et des émissions totales

Le calcul de l'intensité carbone ainsi que celui des émissions totales reposent sur les émissions carbone directes et indirectes, scope 1 et 2, et ne prend pas en compte les émissions scope 3, qui regroupe toutes les émissions indirectes autres que celles liées à l'électricité utilisée. La base de données sur les émissions carbone de Sustainalytics est mise à jour une fois par an, en janvier, et couvre plus de 14 000 sociétés.

Les reportings carbone étant encore limités, seules 3 000 des sociétés couvertes publient leur émissions, Sustainalytics a donc mis en place un modèle propriétaire d'estimation pour produire les 11 000 autres données. Certaines données publiées peuvent être erronées (erreur de conversion en tonnes équivalent CO₂, confusion scope 1&2, pas de prise en compte des nouveaux investissements, peu de transparence quant au périmètre de reporting, changement d'approche qui peut réduire les émissions [émissions associées avec les actifs sous leur contrôle opérationnel ou sur la base de leurs capitaux propres], changement de méthode de comptabilité scope 2 [basé sur le marché ou la localisation]), dans certains cas, Sustainalytics corrige les données publiées à l'aide de données estimées.

Modèle d'estimation des émissions

Les estimations des émissions carbone reposent sur des modèles statistiques, construits sur deux niveaux de groupes modélisés différents : les sous-secteurs et les groupes de pairs. En priorité, le modèle statistique se base sur le niveau le plus granulaire des sous-secteurs, à conditions que l'échantillon représentatif du sous-secteur utilisé dans le modèle soit composé d'au moins 10 sociétés publiant leurs émissions. Si c'est le cas, le modèle est validé et les moyennes représentatives du sous-secteur peuvent être calculées. Si l'échantillon ne comporte pas assez de sociétés, l'intensité moyenne d'un plus large groupe de pairs est utilisée. Etant donné que le nombre de sociétés publiant ces données augmente, de plus en plus de modèles basés sur les sous-industries sont validés. L'approche statistique de l'estimation a été retenue afin d'augmenter la stabilité des modèles.

Trois facteurs sont nécessaires par groupe modélisé :

- la moyenne des émissions pour le revenu total en million de USD
- la moyenne des émissions par immobilisations corporelles en million de USD
- la moyenne des émissions par employés.

Ces facteurs sont ensuite multipliés, respectivement par le revenu total, la valeur brute des immobilisations corporelles et le nombre d'employés de la société. Le modèle nécessite au moins deux de ces trois indicateurs pour être valide.

Le modèle est donc représenté comme indiqué ci-dessous :

$$\begin{aligned} & \text{Emissions}_{\text{société}} \\ &= \left(\left(\frac{\text{Emissions moyennes}}{\text{Revenus moyens}} \right)_{\text{sous-secteur}} \times \text{Revenu total}_{\text{société}} \right) \\ &+ \left(\frac{\text{Emissions moyennes}}{\text{Nbr d'employés moyen}} \right)_{\text{sous-secteur}} \times \text{Nbr d'employés}_{\text{société}} \\ &+ \left(\frac{\text{Emissions moyennes}}{\text{Immobilisations corporelles moyennes}} \right)_{\text{sous-secteur}} \times \text{Valeur brute des immobilisations}_{\text{société}} \Big) / 3 \end{aligned}$$

Certaines sociétés, notamment des entités privées, ne publient pas les informations nécessaires au calcul des émissions, dans ce cas-là, une estimation approximative de l'intensité carbone est réalisée. L'intensité carbone qui leur est alors attribuée est celle correspondant au 80ème centile de leur groupe modélisé. Ce cas n'est valable que pour l'intensité carbone, lorsque les données financières nécessaires à l'estimation ne sont pas disponibles, cette approximation n'est pas assez robuste pour produire une donnée significative relatives aux émissions. Plusieurs points de contrôles sont effectués par l'équipe de Sustainalytics sur les données collectées ainsi que sur les données estimées afin de vérifier leur qualité. Parmi les critères examinés : comparaison avec les données historiques de la société, l'existence d'erreur dans la publication de données historiques, ajustement des données concernant les sociétés à double cotations, suivi des actions de la société avec possibilité d'ajustement des revenus, au cas par cas étude de la relation entre la société mère et ses filiales, suivi automatique des formules dans les différents outils, comparaison de toutes les valeurs moyennes des facteurs de chaque sous-secteur par rapport à l'année précédente.



6-b Utilisation d'une méthodologie en interne

Ce n'est pas le cas pour VEGA IM.

6-C Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

Afin de suivre la réalisation de l'objectif de l'alignement avec l'Accord de Paris, VEGA IM s'appuie sur les données des émissions carbone scope 1, 2 et 3.

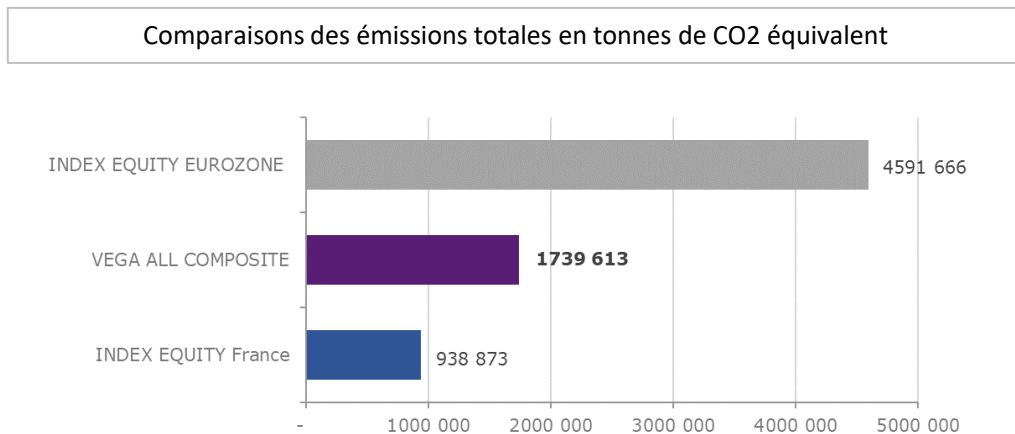
Au 31/12/2022, les émissions totales pour le total des encours, détenus en direct, de VEGA IM s'élevaient à 1 739 613 tonnes de CO2 équivalent, contre 1 805 227 tonnes de CO2 équivalent au 31/12/2021, soit une baisse de 3,65% des émissions totales.

Le suivi de l'alignement avec l'objectif de l'Accord de Paris s'appuie également sur les indicateurs d'intensité carbone scope 1 et 2 et d'intensité carbone scope 1, 2 et 3 de Sustainalytics.

Au 31/12/2022, pour le total des encours de VEGA IM, l'intensité carbone scope 1 et 2 était de 116 tonnes de CO2 équivalent par million de dollars de revenus, contre 114 tonnes de CO2 équivalent par million de dollars de revenus au 31/12/2021, soit une hausse de 1,75% de l'intensité carbone scope 1 et 2.

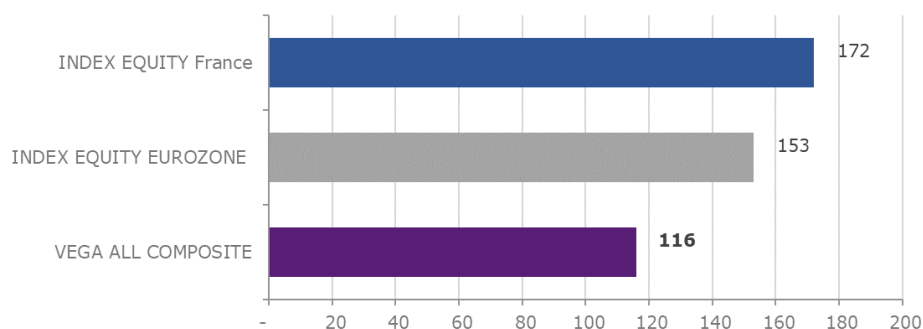
Au 31/12/2022, pour le total des encours de VEGA IM, nous avons pu compléter avec le scope 3 ainsi l'intensité carbone scope 1, 2 et 3 était de 647 tonnes de CO2 équivalent par million de dollars de revenus.

Les calculs de ces indicateurs reposent sur la collecte des données des émissions carbone directes et indirectes publiées par les sociétés et l'estimation des données manquantes par des modèles propriétaires de Sustainalytics.



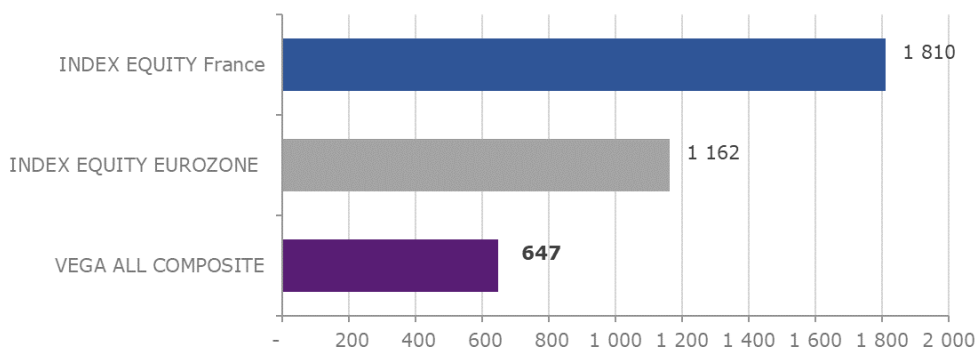
Source Sustainalytics, VEGA IM - Chiffres au 31/12/2022

Comparaisons des intensités carbone – Scope 1 et 2 - en tonnes de CO2 équivalent



Source Sustainalytics, VEGA IM - Chiffres au 31/12/2022

Comparaisons des intensités carbone – Scope 1, 2 et 3 - en tonnes de CO2 équivalent



Source Sustainalytics, VEGA IM - Chiffres au 31/12/2022

6-d Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris" de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Non applicable

6-e Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement notamment en gestion collective, est multi factorielle prenant en compte à la fois, pour chaque société, le risque ESG global ainsi que des indicateurs pertinents sur des critères ESG. L'ensemble de ces données est agrégé au niveau du portefeuille en fonction des pondérations de chaque émetteur. La complémentarité entre les deux types d'indicateurs (scores ESG et données matérielles sur l'ESG) ne conduit pas à privilégier une seule des deux approches mais à les additionner. Typiquement, si en dépit d'un risque ESG global faible une société présente des caractéristiques de risque élevé sur une donnée matérielle ESG, elle sera minorée ou, le cas échéant, non retenue en portefeuille. A ce titre, les critères ESG ont autant d'importance que l'évaluation globale.

6-f Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non- conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques

La prise en compte des émissions carbone dans le cadre du processus de gestion a conduit VEGA IM à adapter sa politique d'investissement et notamment à diminuer ses investissements dans le secteur des gaziers industriels.

Depuis 2021, cette adaptation de la politique de gestion concerne notamment les valeurs européennes Linde et Air Liquide par ailleurs leaders mondiaux dans ce secteur.

Les émissions carbone sont prises en compte dans le cadre de la gestion notamment par le suivi des indicateurs Scope 1 & Scope 2 ainsi que par l'intensité carbone. Plus spécifiquement, le Scope 1 fait l'objet d'une contrainte de gestion sur la plupart des fonds labellisés ISR avec un niveau à maintenir inférieur à celui de l'univers d'investissement, (sauf pour VEGA Euro Rendement ISR où la contrainte est sur l'intensité carbone). Dans ce contexte en 2022, la société de transport aérien, IAG, a été cédée dans les portefeuilles afin de réduire l'impact carbone dans la mesure où ses « metrics » sont très défavorables notamment (IC à 1097 & Scope 1 à 10 918 247).

Dans le cadre de la réduction globale de l'impact carbone dans les portefeuilles, sans qu'il s'agisse d'exclusion, VEGA IM a choisi depuis 2021 de réduire significativement la part de ces investissements notamment dans les fonds bénéficiant du label ISR.

6-g Actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Cf Paragraphe 6-f

6-h Fréquence de l'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus.

L'évaluation s'effectuera à fréquence annuelle, sur les positions détenues au 31 décembre, à partir des données actualisées par Sustainalytics. Selon le constat de l'évolution annuelle, VEGA IM sera en mesure de s'assurer du respect du taux de réduction ciblé.

7

Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité



La notion de biodiversité est relativement récente dans le monde de la recherche et de la science, et encore plus dans le secteur financier. Définie comme « tissu vivant de la planète », source de nombreux services, la biodiversité est avant tout le fruit de plus de trois milliards d'années d'évolution. Le premier accord mondial sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique a été signé en 1992. Il permet de reconnaître que la conservation de la diversité biologique est « une préoccupation commune à l'humanité » et qu'elle fait partie intégrante du processus de développement. L'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques publiée en 2019 par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Ipbes), identifie cinq grandes pressions directes responsables de l'érosion de la biodiversité :

- ✦ le changement d'usage des sols et des terres,
- ✦ l'exploitation des espèces et des habitats,
- ✦ le changement climatique,
- ✦ les pollutions,
- ✦ les espèces exotiques envahissantes.

7-a Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992

Des indicateurs scientifiques de suivis sont testés mais restent encore très peu exploités et rarement communiqués au sein de la sphère financière.

Pour l'exercice 2022, VEGA IM estime ne pas avoir suffisamment d'indicateurs exploitables pour définir et communiquer une mesure quantitative représentative de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité par ses investissements.

Les méthodologies en place se basent principalement sur des estimations (80% des calculs sont des modèles hypothétiques) et sont donc approximatives.

VEGA IM considère que les faibles niveaux de complétude, de comparabilité et de qualité des données publiées par les sociétés ne permettent pas, à ce stade, de définir une stratégie pour le respect des objectifs de la Convention sur la biodiversité biologique.

7-b Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Cf paragraphes 7-a et 7-c

7-C Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et le cas échéant, manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité

En dépit d'un faible niveau de complétude et donc de comparabilité des données, VEGA IM suit l'évolution de plusieurs indicateurs spécifiques de Sustainalytics :

- Land Use and Biodiversity – Risk Score
- Land Use and Biodiversity – Supply Chain Risk Score
- Activities negatively affecting biodiversity – sensitive areas
- Emissions to Water
- Hazardous Waste

Au 31/12/2022, pour le total des encours de VEGA IM,

- Land Use and Biodiversity – Risk Score est de 0,07
- Land Use and Biodiversity – Supply Chain Risk Score est de 0,07
- Activities negatively affecting biodiversity – sensitive areas est de 3,98% (90,4% taux de couverture).
- Emissions to Water est de 0,27 tonnes par million d'euros de revenus. (15,7% taux de couverture).
- Hazardous Waste est de 0,70 tonnes par million d'euros de revenus (53,2% taux de couverture).

La définition des indicateurs est indiquée page suivante.

	<i>Land Use and Biodiversity – risk score</i>	<i>Land Use and Biodiversity – Supply chain risk score</i>	<i>Activities negatively affecting biodiversity sensitive areas</i>	<i>Emissions to water</i>	<i>Hazardous Waste</i>
Encours VEGA IM	0.07	0.07	3.98%	0.27 t/M EUR	0.70 t/M EUR
MSCI EUROPE	0.07	0.07	9.62%	0.14 t/M EUR	0.79 t/M EUR
CAC 40	0.07	0.10	12.20%	0.01 t/M EUR	0.62 t/M EUR

LAND USE AND BIODIVERSITY RISK SCORE & LAND USE AND BIODIVERSITY SUPPLY CHAIN RISK SCORE

Désigne le risque de biodiversité non géré par une société. Cet indicateur est calculé en soustrayant le score de gestion du risque de biodiversité au score d'exposition au risque de biodiversité. Il indique le degré d'exposition qui n'est pas traité par l'entreprise.

ACTIVITIES NEGATIVELY AFFECTING BIODIVERSITY

Indicateur binaire signalant l'implication d'une entreprise dans des activités qui affectent négativement la biodiversité.

EMISSIONS TO WATER

Cet indicateur évalue le volume total d'émissions générées par l'entité et rejetées dans les eaux. Le volume est indiqué en tonnes par million d'EUR de revenus.

HAZARDOUS WASTE

Cet indicateur évalue le volume total de déchets dangereux généré par l'entité. Le volume est indiqué en tonnes par million d'EUR de revenus. Les déchets dangereux résultent de la somme des déchets dangereux et des déchets radioactifs.

8

Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

8-a Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG

VEGA IM intègre le risque de durabilité au même titre que les autres risques financiers auxquels sont soumis ses investissements sous-jacents. Le risque de durabilité est ainsi étudié lors de l'ensemble des comités d'investissements de VEGA IM auxquels est associé le département des risques.

Le département des risques participe à l'élaboration du cadre de gestion des risques extra financiers et intègre leur suivi dans ses outils de contrôle. Il rend compte à la direction générale de VEGA IM et remonte les indicateurs de suivi et éventuels dépassements lors du comité des risques.

L'intégration des facteurs ESG, dans la gestion des risques, s'effectue en plusieurs étapes.

VEGA IM définit dans un premier temps des exclusions normatives et sectorielles. VEGA IM procède ainsi à l'exclusion des émetteurs qui ne respectent pas les **standards internationaux**. Le Global Standards Screening (GSS), permet d'estimer si une entreprise viole ou risque de violer un ou plusieurs des principes du Pacte mondial des Nations Unies et les normes internationales connexes. Sustainalytics® attribue l'un des trois états suivants: Non Compliant, Watchlist ou Compliant.

VEGA IM s'appuie ensuite sur la classification sectorielle des émetteurs et exclut ceux dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil d'exposition déterminé à certaines **activités controversées** (charbon, tabac, armement), conformément à sa politique d'exclusion.

La gestion des **controverses** s'appuie également sur un score allant de 1 à 5, données Sustainalytics®. Les controverses sont des incidents de gravité variables affectant les parties prenantes de la société (employés, environnement, population générale, autorités gouvernementales etc...) et qui peuvent poser un risque financier et/ou de réputation pour la société incriminée. Les controverses sont souvent un indicateur avancé d'une dégradation du niveau de risque de la société.

Catégorie de controverse	
Low	1
Moderate	2
Significant	3
High	4
Severe	5

Enfin, **le rating ESG** mesure le degré d'exposition de la valeur économique d'une entreprise aux facteurs ESG et, plus précisément, l'ampleur des risques ESG non gérés d'une entreprise. Le rating ESG d'une entreprise comprend une note quantitative et une catégorie de risque.

La note quantitative représente les unités de risque ESG non gérées avec les scores les plus faibles représentant moins de risque non géré. Le risque non géré est mesuré sur une échelle variant de 0 à 100.

Les sociétés sont regroupées dans l'une des cinq catégories de risque (négligeable, faible, moyenne, élevée, grave). Ces catégories de risque sont absolues, ce qui signifie qu'une évaluation « à risque élevé » reflète un degré comparable de risque ESG non géré dans tous les sous-secteurs couverts.

Echelle de risque	
Négligeable	0 < Risk Rating < 10
Low	10 < Risk Rating < 20
Medium	20 < Risk Rating < 30
High	30 < Risk Rating < 40
Severe	40 < Risk Rating < 100

La méthodologie d'analyse ESG de Sustainalytics® s'appuie sur l'évaluation de plusieurs centaines de critères différents qui varient en fonction des entreprises, de leur secteur d'activité, mais surtout en fonction de leur exposition réelle à des enjeux ESG matériels définis par Sustainalytics®.

8-b Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Le risque de durabilité est un sous ensemble du risque d'investissement. C'est la probabilité ou l'incertitude de la survenance de pertes par rapport au rendement attendu d'un investissement qui se rapporte aux facteurs liés à l'environnement, aux questions sociales ou de gouvernance. VEGA IM a recours aux analyses et recherches de Sustainalytics, synthétisées en un rating ESG, afin d'avoir une vision de l'exposition de ses investissements sous-jacents aux enjeux ESG matériels.

Les investissements de VEGA IM sont soumis à trois types majeurs de risques ESG

- **Le risque de transition** : Ce risque de moyen/long terme est mitigé notamment via l'exclusion d'investissement sur des émetteurs ayant des chiffres d'affaires issues de l'exploitation de la chaîne de valeur du charbon supérieure à 20%
- **Le risque physique** : Ce risque est pris en compte et étudié de manière qualitative via l'étude des actifs immobiliers et physiques des entreprises sous-jacentes. VEGA IM étudie les développements scientifiques et les offres de données permettant de mieux mesurer ce risque de moyen/long terme
- **Le risque de contentieux** : Ce risque est mitigé via l'exclusion d'émetteurs ayant un score de controverses, issu de Sustainalytics, égal à 5 ainsi que l'exclusion d'émetteurs ayant un Risk Rating supérieur à 40, et via l'exclusion des emprunts d'Etats pour les pays dont le « Country Event » de niveau 4 ou 5, équivalent des controverses pour les Etats d'après Sustainalytics

8-C Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

La fréquence de revue est à minima annuelle.

8-d Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques ESG pris en compte

VEGA IM a mis en place des seuils d'alerte et d'exclusion sur ses investissements sous-jacents afin de suivre et réduire son exposition aux risques ESG.

Les seuils et les indicateurs de risque fixés pour chaque portefeuille dépendent du process de gestion mis en place. Certaines limites sont communes à l'ensemble des portefeuilles et en fonction des stratégies, des contraintes spécifiques peuvent s'appliquer. Elles sont listées dans les prospectus des OPC, les annexes SFDR, les codes de transparence ou le cas échéant dans les chartes des labels.

8-e Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés

A date, VEGA IM n'est pas en mesure d'apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques. Ce calcul est très difficile à mettre en place car il suppose des modèles sophistiqués reposant sur de nombreuses hypothèses qui, à ce stade, sont difficilement appréhendables et font ressortir un risque de modèle important. VEGA IM est attentive aux développements de place sur ce sujet.

8-f Évolution des choix méthodologiques et des résultats

La politique de suivi des risques de durabilité, applicable à date de publication de ce rapport, en est à sa deuxième version.

VEGA IM a effectué, en 2022, plusieurs chantiers stratégiques lui permettant de renforcer ses sources de données et ses moyens d'analyse sur les facteurs ESG et a souscrit à une plateforme de transparisation et d'analyse ESG, ce qui lui permet de calculer ces indicateurs de suivi sur ses portefeuilles transparisés.

VEGA IM suit les travaux académiques ainsi que les réglementations bancaires et assurantielles concernant les risques de durabilité. En effet, VEGA IM étudie et suit les travaux de l'EBA (European Banking Authority) concernant les guidelines d'application d'un cadre de suivi des risques climatiques et environnementaux ainsi que les constats des différents stress test tenus par l'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) ou la Banque Centrale Européenne.

9

Plan d'amélioration continue de VEGA IM

Certaines informations n'ont pas pu être mentionnées dans les articles précédents, et VEGA IM est consciente des nécessités de progression et propose un plan d'action afin d'améliorer la situation actuelle.

- ▀ **Article 5** : VEGA IM ne dispose pas des données nécessaires pour mesurer le taux d'alignement de ses portefeuilles à la Taxonomie. Les grandes entreprises européennes devront prochainement publier leur taux d'alignement à la Taxonomie, ce qui permettra à VEGA IM d'exploiter ces données afin de mesurer le taux d'alignement de ses portefeuilles
- ▀ **Article 6** : VEGA IM envisage un élargissement supplémentaire de sa politique d'exclusion afin d'être davantage restrictif vis-à-vis de l'exposition de ses investissements aux activités ayant un impact négatif avéré sur l'environnement et notamment sur le changement climatique.
- ▀ **Article 7** : En raison notamment de la faible couverture des indicateurs et du manque de données, ceux utilisés pour reporter sur l'empreinte biodiversité des fonds ainsi que pour le portefeuille global de VEGA IM sont insuffisants à ce stade et ne répondent pas parfaitement aux besoins.
VEGA IM est donc actuellement à la recherche d'indicateurs pour évaluer les impacts sur la biodiversité, et analyse les offres de différents prestataires.
A terme, VEGA IM aura ainsi la capacité de communiquer une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, figurant dans la Convention sur la biodiversité biologique adoptée le 5 juin 1992.
- ▀ **Article 8** : Actuellement, VEGA IM ne dispose pas de modèles permettant de valoriser de manière fiable le risque de durabilité auquel sont soumis ses portefeuilles mais reste attentive à tout développement méthodologique lui permettant de quantifier ce risque.

